



DOSSIER DE CONCERTATION

Relatif à l'implantation d'une antenne-relais
de téléphonie mobile au sommet du Ballon d'Alsace



SOMMAIRE

Préambule	3
I- Objectifs et caractéristiques principales du projet	4
A- Des objectifs nationaux visant à faire disparaître les zones dites blanches ou grises et à permettre le « tout numérique ».....	4
B- Description technique de l'équipement	5
II- Périmètre concerné par le projet	10
A- Présentation du site et de son environnement	10
B- Situation du projet en termes de droit des sols.....	12
III- Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement.....	13
A- Évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000.....	13
1- Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000	13
2- Évaluation des incidences du projet sur les habitats communautaires	15
3- Évaluation des incidences du projet sur les espèces communautaires	16
4- Évaluation des incidences sur le fonctionnement écologique du site	18
5- Incidences cumulées avec d'autres projets.....	18
B- Évaluation des incidences du projet sur les autres thématiques environnementales	19
1- Évaluation des impacts du projet sur l'artificialisation des sols naturels, agricoles et forestiers	19
2- Évaluation des impacts du projet sur l'agriculture et la sylviculture	19
3- Évaluation des impacts du projet sur la géomorphologie et le réseau hydrographique ..	19
4- Évaluation des impacts du projet sur le paysage	20
5- Évaluation des impacts sur les nuisances et les pollutions	22
6- Évaluation des impacts sur la production de déchets.....	22
7- Évaluation des impacts sur les risques naturels et technologiques.....	22
8- Évaluation des impacts sur le climat et la qualité de l'air	22

Préambule

Le présent dossier de concertation préalable concerne un **projet d'installation d'une antenne-relais de téléphonie mobile sur le site du Ballon d'Alsace, à Lepuix (90200)**.

La procédure de concertation préalable est organisée au titre de l'article L.121-15-1, 3° du code de l'environnement, pour permettre au public de prendre connaissance du projet et de débattre de son opportunité, de ses objectifs et de ses caractéristiques principales. Elle permet également de connaître les impacts significatifs que ce projet est susceptible de générer sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Le présent dossier est constitué en application de l'article R.121-19 du code de l'environnement.

Il s'intègre dans une procédure juridique plus vaste qui vise à adapter le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Lepuix.

Ce dernier comporte en effet une trame de protection des boisements dite « espace boisé classé » (EBC), à l'emplacement prévu pour l'antenne, qu'il convient de supprimer pour réaliser les travaux.

La Communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS), compétente en matière de documents d'urbanisme à la place de ses communes membres, a décidé de mener une procédure visant à mettre en compatibilité le POS de Lepuix avec le projet d'antenne en se prononçant sur l'intérêt général de celui-ci.

Préalablement, il convient d'engager une démarche de concertation préalable, qui repose notamment sur la constitution d'un dossier présentant le projet à la population, et sur la définition par le conseil communautaire de modalités de concertation qui permettront au public de prendre connaissance du projet et de faire des observations.

À l'issue de cette concertation, un bilan sera réalisé et rendu public.

I- Objectifs et caractéristiques principales du projet

Le projet concerne l'installation d'une antenne-relais permettant une bonne utilisation du téléphone portable et d'internet au sommet du Ballon d'Alsace.

Cet équipement doit créer une connectivité continue et de qualité pour les activités présentes dans le massif (restauration, hôtellerie, activités sportives, etc...) et pour les touristes, dont notamment la sécurité sera renforcée.

Pour la Communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS) qui a en charge la promotion du tourisme à l'échelle de son territoire, ce projet est primordial et constitue un véritable atout en termes d'attractivité touristique.

Ce projet, d'initiative gouvernementale, a fait l'objet d'une étude technique et paysagère, prenant en compte :

- les contraintes liées au fonctionnement optimal de l'antenne en secteur de montagne,
- les prescriptions et protections environnementales, liées à Natura 2000, au site classé, etc...qui rendent indispensables une bonne insertion de l'équipement dans l'environnement.

Les différents sites retenus à l'origine du projet ont fait l'objet d'une analyse approfondie, qui figure en annexe de ce dossier.

A- Des objectifs nationaux visant à faire disparaître les zones dites blanches ou grises et à permettre le « tout numérique »

La réalisation d'une antenne-relais de téléphonie mobile au sommet du Ballon d'Alsace s'inscrit dans le cadre du « New Deal »¹, accord historique signé entre le Gouvernement, l'ARCEP² et les opérateurs mobiles en janvier 2018.

Ce programme, et notamment l'arrêté interministériel du 4 Juillet 2018, ont retenu la commune de Lepuix dans la liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles, pour l'année 2018, au titre du dispositif de couverture ciblée.

L'objectif poursuivi par l'État est de garantir :

- un accès à internet avec un débit de qualité,
- une bonne communication téléphonique.

Pour tous, cela se traduit par un accès au très haut débit et une couverture mobile qui soient de qualité.

Dans chaque zone à couvrir, les opérateurs (Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR) sont tenus d'assurer les services de radiotéléphonie mobile et d'accès mobile à très haut débit, au moyen de l'installation de nouveaux sites.

L'opérateur SFR a été désigné chef de file pour la réalisation d'un site d'émission à Lepuix, qui permettra la disponibilité des réseaux des quatre opérateurs sur le territoire de cette commune.

¹ <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/new-deal-mobile.html>

² ARCEP : Autorité de Régulation des Communications Électroniques.

Extrait de l'ANNEXE 2 de l'Arrêté du 4 juillet 2018 définissant la liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2018 (JORF n°156 du 8 juillet 2018 texte n° 16)

Zones issues du programme de couverture des sites mobiles stratégiques :

Les zones figurant dans cette liste sont issues de l'appel à projets « 800 sites stratégiques », et avaient fait l'objet de dossiers déposés en ligne : <http://www.francethd.fr/mobile/liste-projets-sites-strategiques.php>

37	BALLON D'ALSACE col et sommet (Saint-Maurice-sur-Moselle et Lepuix)	TERRITOIRE-DE-BELFORT	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	BOUYGUES TELECOM/FREE MOBILE/ORANGE FRANCE/SFR	Point 1 - Maison du Tourisme du Ballon d'Alsace	986837.225195	6753852.100427	1
	BALLON D'ALSACE aire de service camping-car / hébergements des sapins (Lepuix)				Point 2 - Parking Aire de service camping-car	987384.701029	6752825.700843	
	BALLON D'ALSACE domaine skiable alpin (Lepuix)				Point 3 - RD57 Milieu Aire de retournement	988018.495788	6751532.178795	

B- Description technique de l'équipement

Le projet consiste à installer un pylône treillis d'une hauteur de 36m.

Une zone technique, au pied de ce dernier, permettra de supporter l'ensemble des équipements, à savoir trois antennes et une parabole.

L'emplacement de l'antenne relais prendra place sur une emprise de 5,5 m².

Au pied du pylône, la dalle, affleurant le sol naturel plat, et une armoire technique occuperont 20 m².

Cet ensemble sera clos par un grillage rigide, d'une hauteur de 2m, de type BEKAERT, fixé sur la dalle.

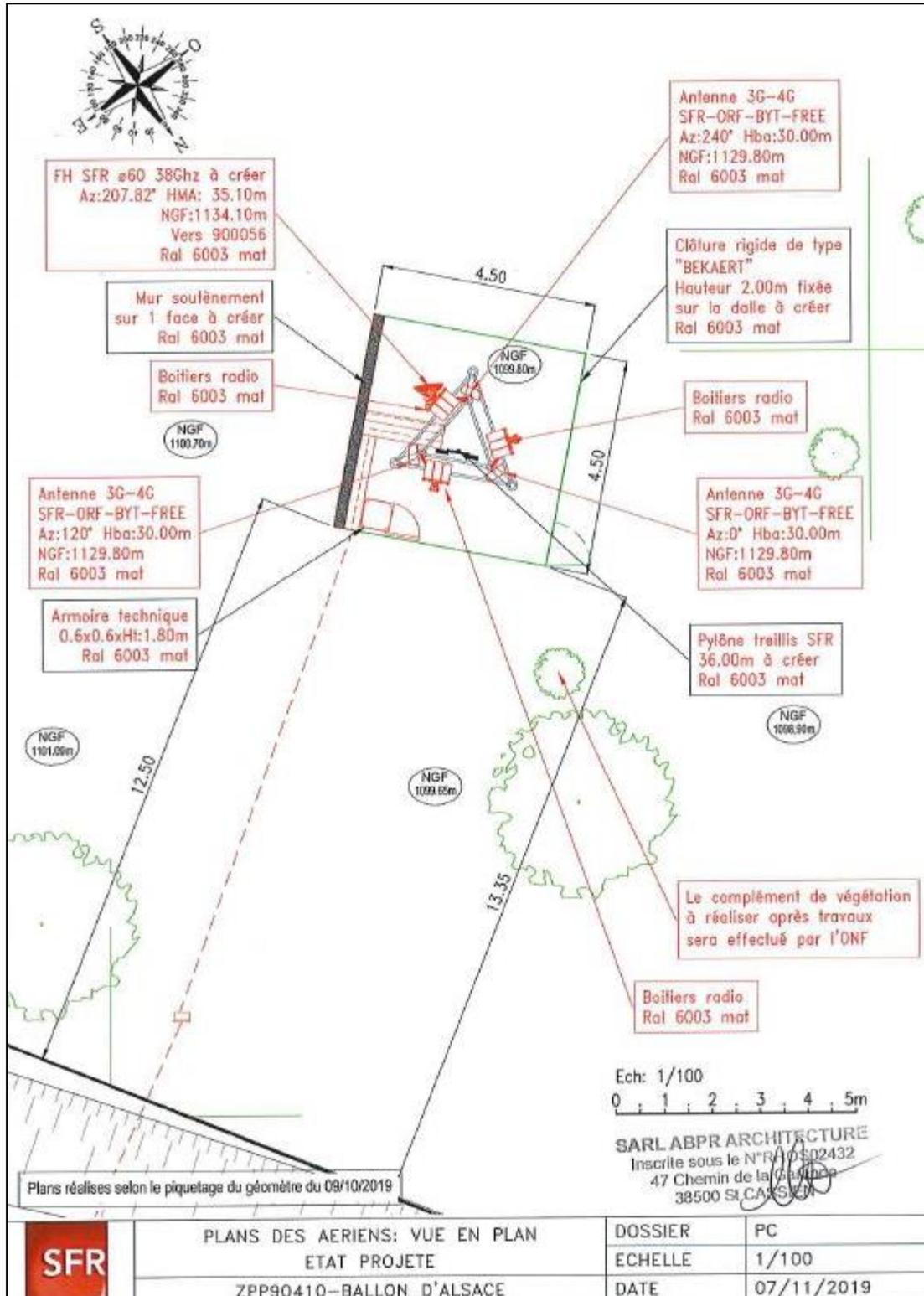
La teinte retenue pour l'équipement est la couleur verte sombre, correspondant au RAL 6003 MAT. Cette teinte permet de confondre le pylône et ses accessoires au sein de la forêt dense du Ballon d'Alsace.

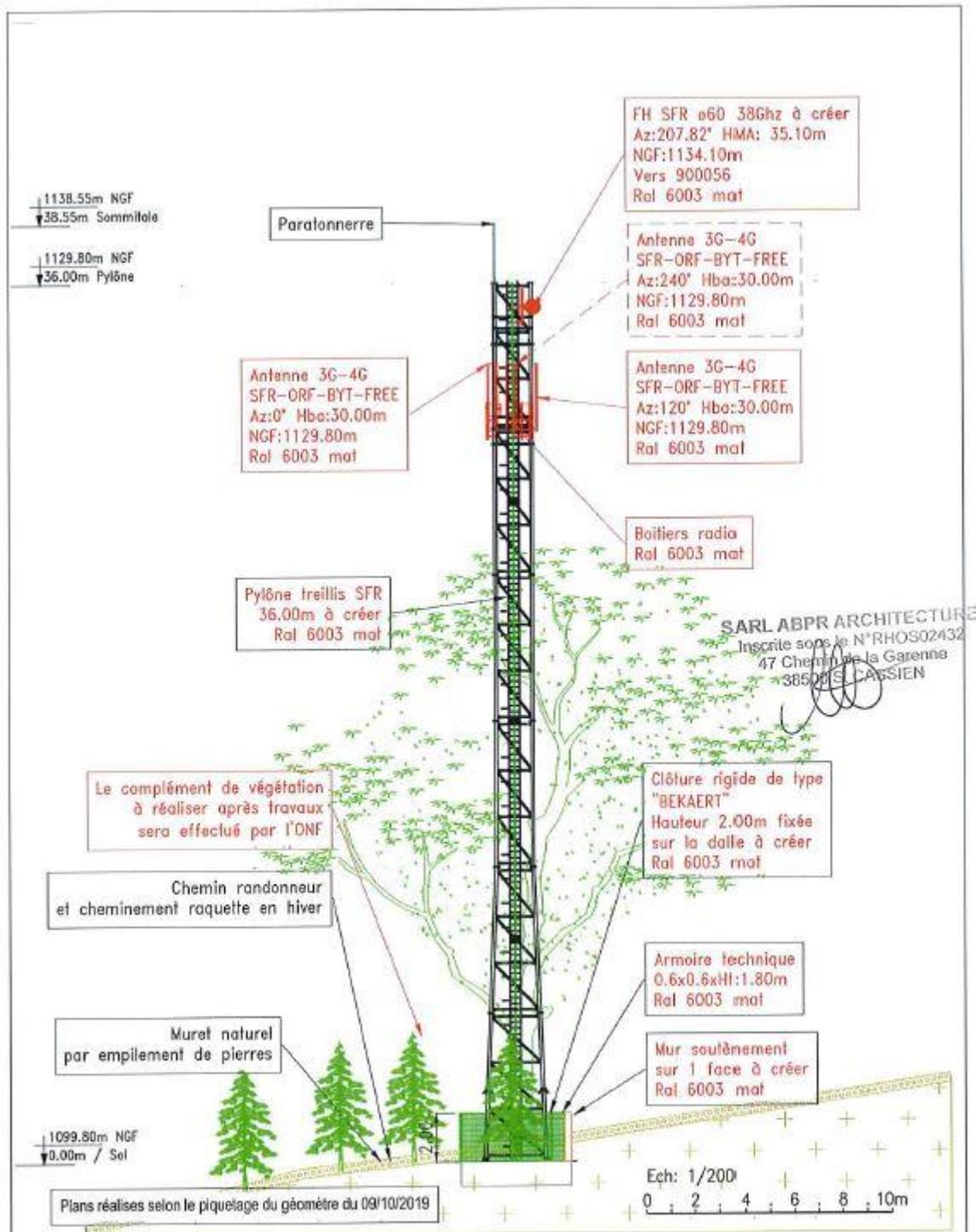
Le raccordement en énergie se fera par tranchée, depuis la trappe du poteau d'éclairage de la piste jusqu'à la dalle.

La plantation des arbres de remplacement sera réalisée par l'office national des forêts (ONF).

Les travaux seront réalisés au 3^{ème} trimestre 2020 et dureront 3 semaines. Une pelleteuse sera utilisée pour la création du massif. Une grue permettra le levage du pylône.

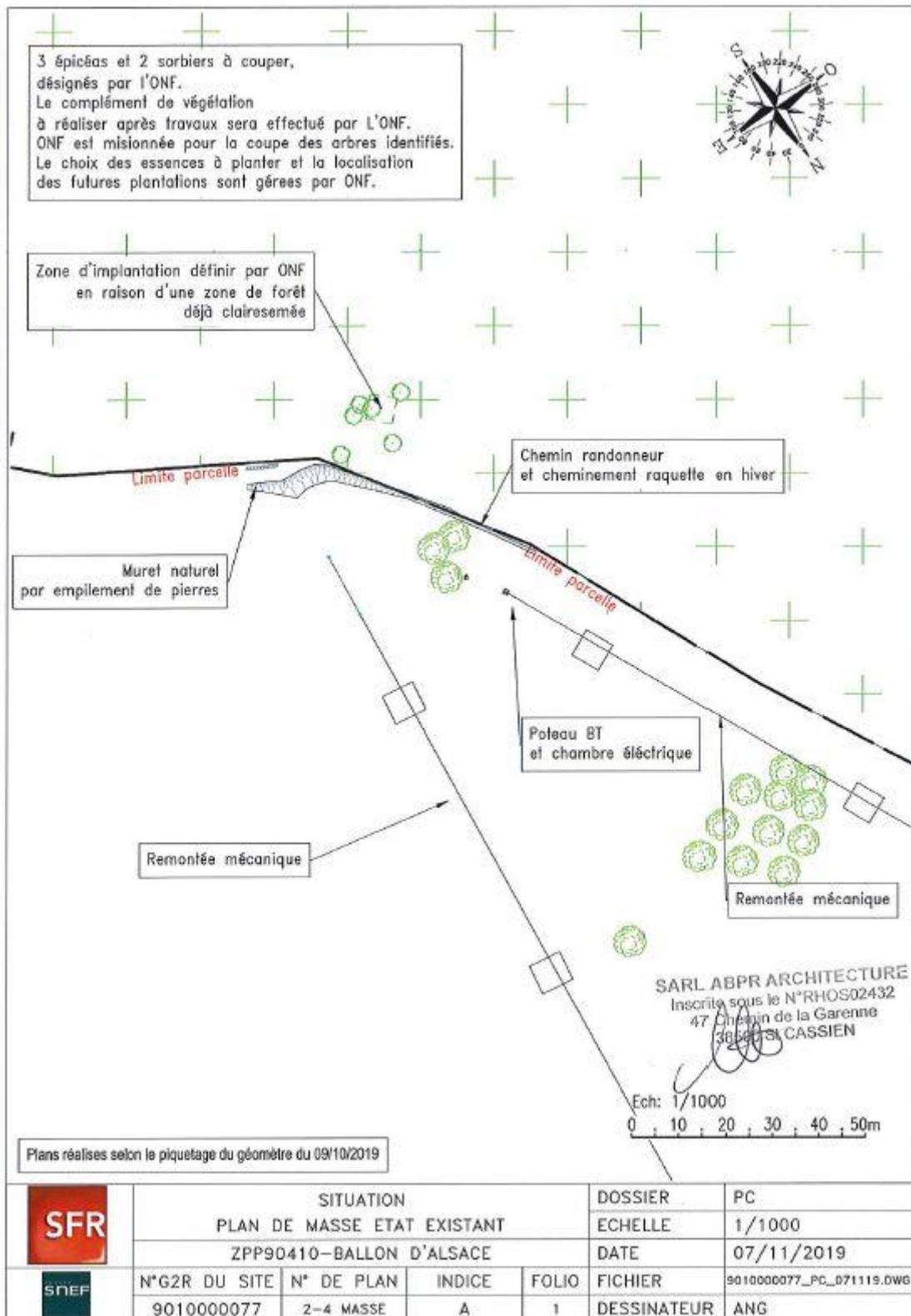
L'accès à la zone de travaux se réalisera via les pistes avec un héliportage du pylône.



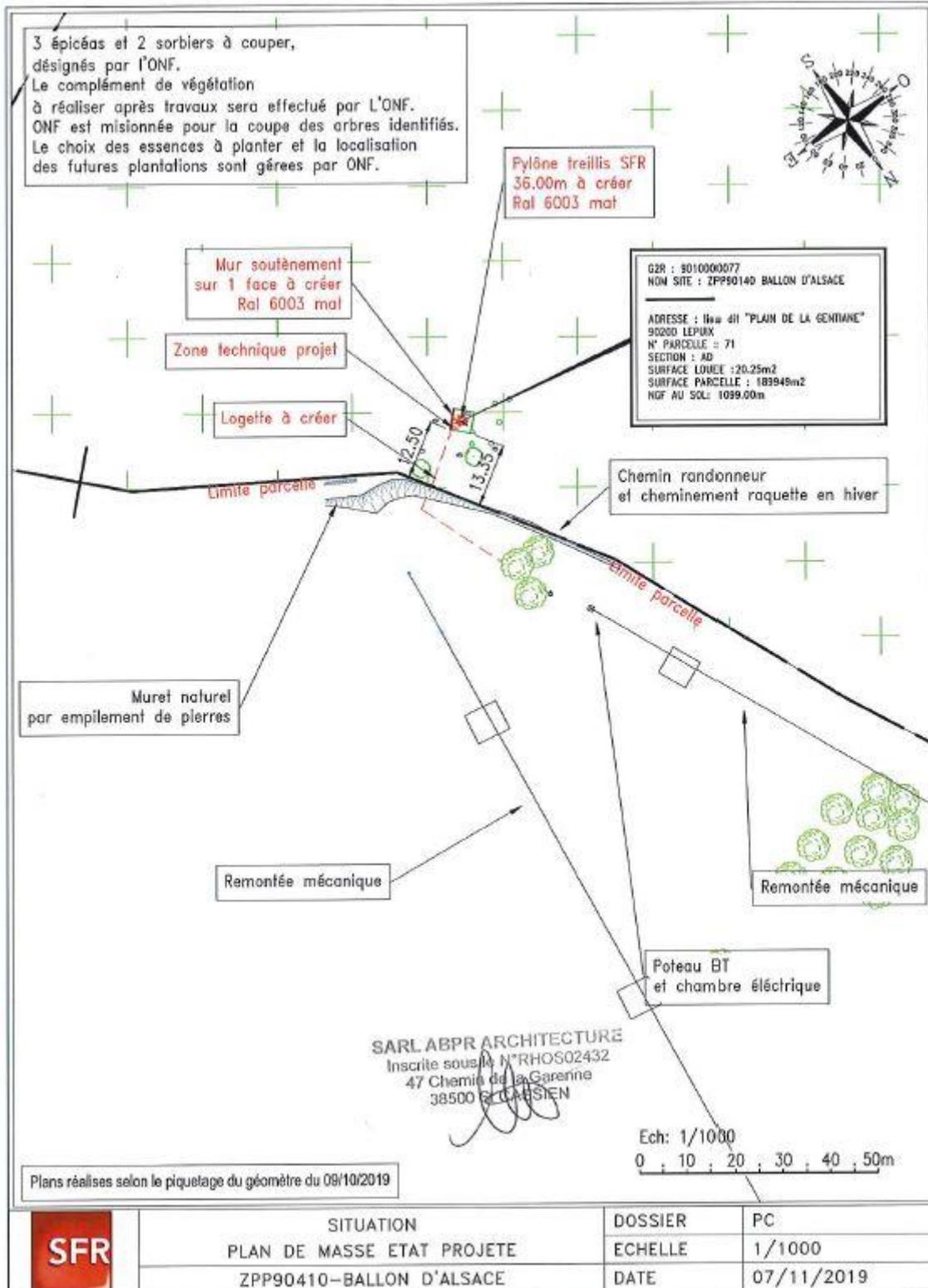


	PLAN DES AERIENS : ELEVATION SUD-OUEST				DOSSIER	PC
	ETAT PROJETE				ECHELLE	1/200
ZPP90410-BALLON D'ALSACE				DATE	07/11/2019	
	N°G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHER	901000077_PC_071119.DWG
	901000077	2-4 ELEVATION	A	1	DESSINATEUR	ANG

Plan masse existant



Plan masse projeté



II- Périmètre concerné par le projet

A- Présentation du site et de son environnement

L'antenne-relais s'implantera sur le ban communal de Lepuix, commune de 1 155 habitants (INSEE – populations légales 2020), et limitrophe avec les départements de la Haute-Saône, des Vosges et du Haut-Rhin.

Son territoire communal représente 2 841 hectares, dont 96 urbanisés.



L'équipement prendra place en partie Nord-Est du ban communal, au sommet du Ballon d'Alsace, à une altitude d'environ 1 130 mètres, sur une parcelle limitrophe avec la commune de Sewen (Haut-Rhin).

La parcelle concernée est cadastrée AD n°71, lieu-dit 'Plain de la Gentiane' et représente une superficie de 189 949 m² (soit 18 ha 99 a 90 ca).

L'antenne-relais se situera en forêt domaniale du Ballon d'Alsace, dont le gestionnaire est l'ONF.

L'ensemble de l'ouvrage technique (pylône de 36 m et ses armoires techniques) s'implantera au sein d'arbres existants, bordant une remontée mécanique dédiée à la pratique du ski.

Le massif du Ballon d'Alsace constitue un point d'appel majeur en termes d'attractivité touristique. Les paysages de ce site naturel sont le support du tourisme vert des Vosges du Sud, avec un important maillage de sentiers.

Il est engagé dans une démarche de labellisation Grand Site de France, c'est-à-dire dans un projet de territoire visant la mise en valeur d'un site de grande notoriété, de ses patrimoines et ses richesses (naturelles, culturelles et humaines), la préservation ainsi que la gestion du site.

BALLON D'ALSACE

Plan général



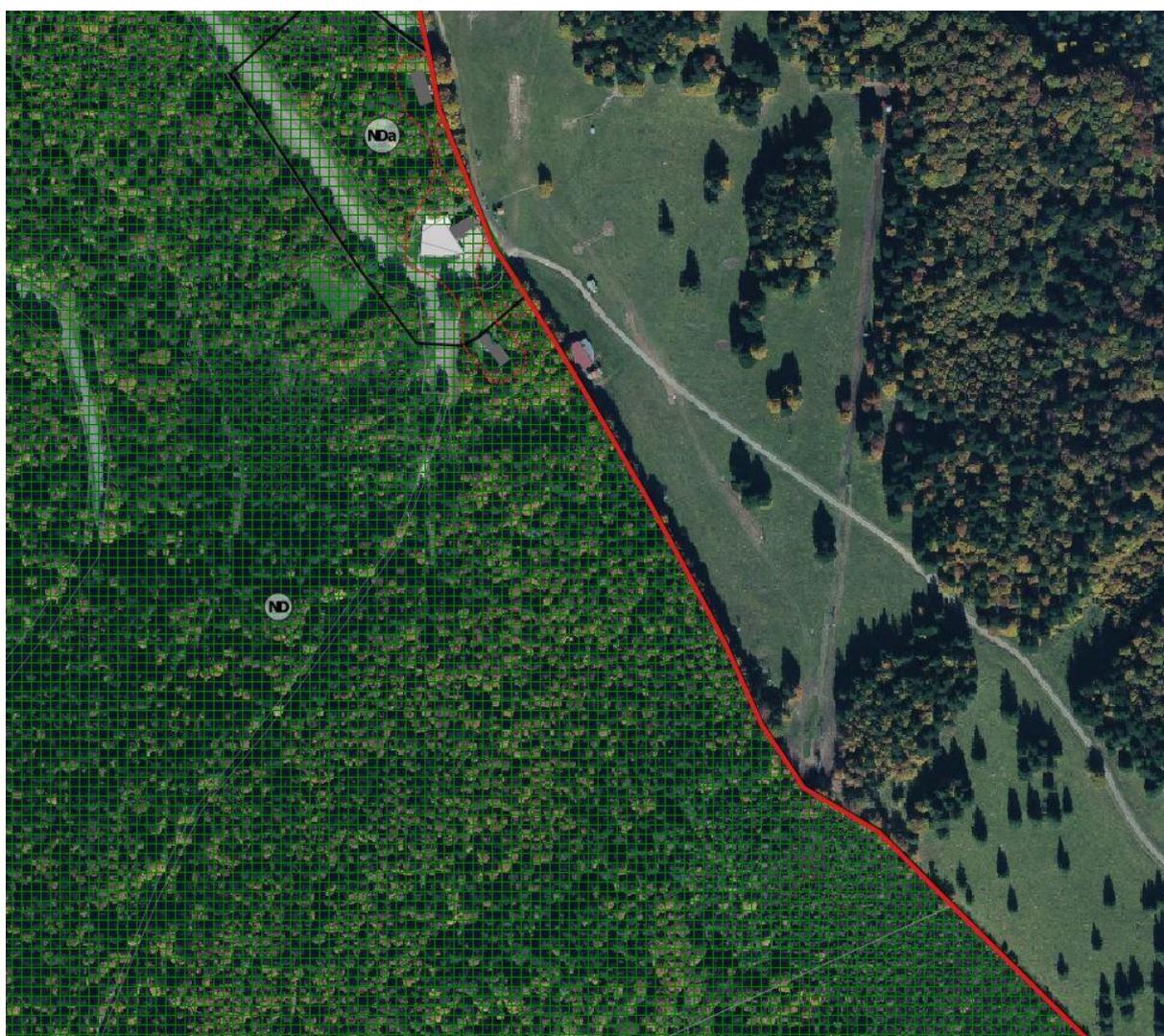
B- Situation du projet en termes de droit des sols

Le projet d'antenne se situe en zone ND du POS protégée en raison de sa valeur sylvicole et écologique.

Le site envisagé pour l'implantation de l'antenne, très boisé, est recouvert par une trame « espace boisé classé » (EBC) qui :

- interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements,
- soumet les coupes et abattages d'arbres à déclaration préalable.

Ce classement est jugé incompatible avec l'installation de l'émetteur et la suppression de l'EBC (environ 20 m²) est donc considérée comme un préalable nécessaire à l'opération.



III- Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le projet d'implantation de l'antenne-relais se situe au Ballon d'Alsace sur le lieu-dit « Le Plain de la Gentiane », à proximité de plusieurs sites Natura 2000. Ce projet est donc soumis à une évaluation des incidences Natura 2000.

D'autres zones d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel se situent proches de la zone d'implantation.

Type	Désignation	Distance du projet par rapport au site
Inventaire du milieu naturel		
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)	Massif des Vosges : Hautes Vosges	A l'intérieur
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1	Forêt de l'Hoellenwald à Sewen	460 m
	Forêts de ravins et chaumes de la haute vallée de l'Alfeld à Sewen	530 m
	Chaumes du Wissgrut et du Tremontkopf	680 m
	Haute vallée de la Savoureuse et bois de Malvaux	700 m
	Sommet du Ballon d'Alsace	1800 m
	Rochers et éboulis des forêts du Ballon d'Alsace, d'Ulysse et de la Beusinière	1800 m
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2	Ballons d'Alsace et de Servance	A l'intérieur
	Hautes Vosges haut-rhinoises	5 m
	Forêts et ruisseaux du piémont vosgien	680 m
Protection réglementaire		
Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)	Falaise du Ballon d'Alsace	1300 m
Réserve naturelle nationale (RNN)	Ballons Comtois	1320 m
Forêt de protection	Forêt de Lepuix	1450 m
Protection par la maîtrise foncière		
Espace naturel sensible (ENS)	Étang du Petit-Haut	1630 m

A- Évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000

1- Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

Les Zones spéciales de conservation (ZSC) se rapportent à la directive « Habitats - Faune - Flore » du 21 mai 1992 (directive 92/43/CEE).

Les Zones de protection spéciales (ZPS) se rapportent à la directive « Oiseaux » du 30 novembre 2009 (directive 2009/147/CE).

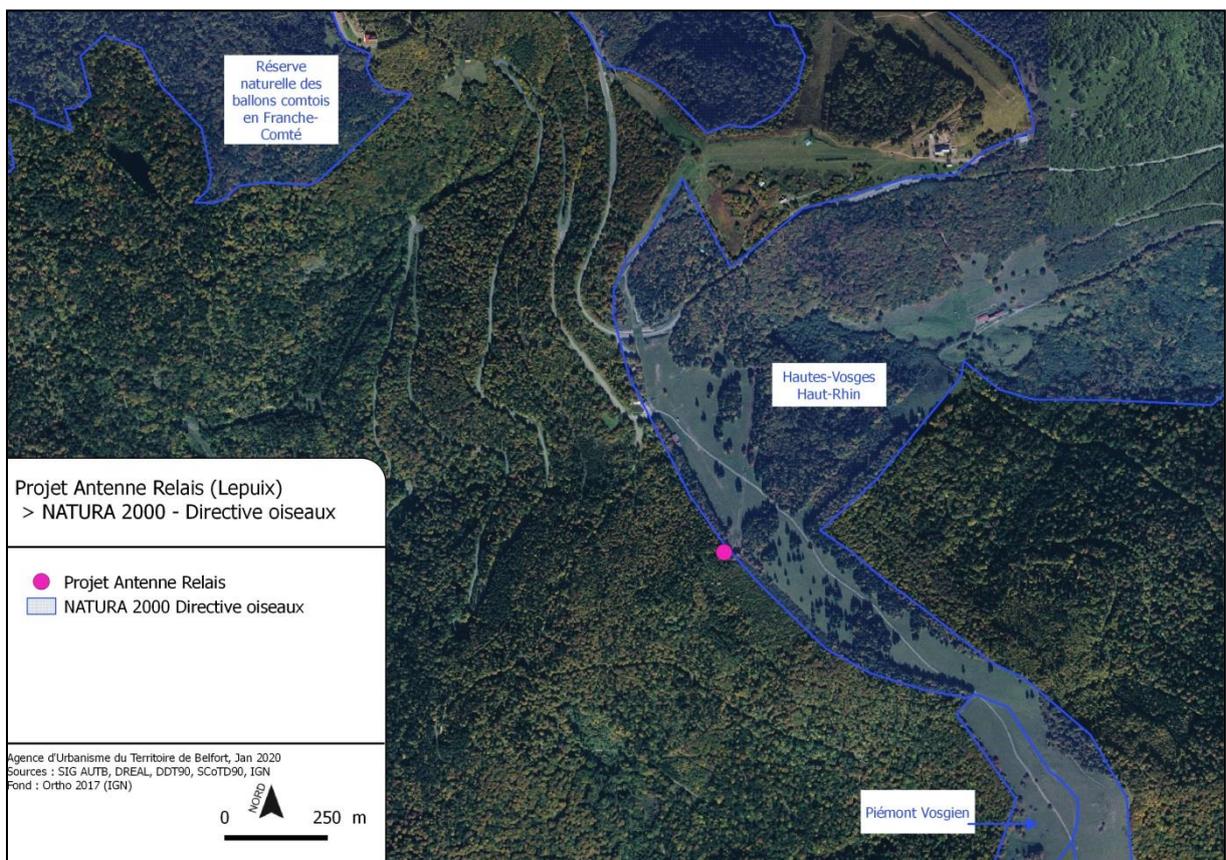
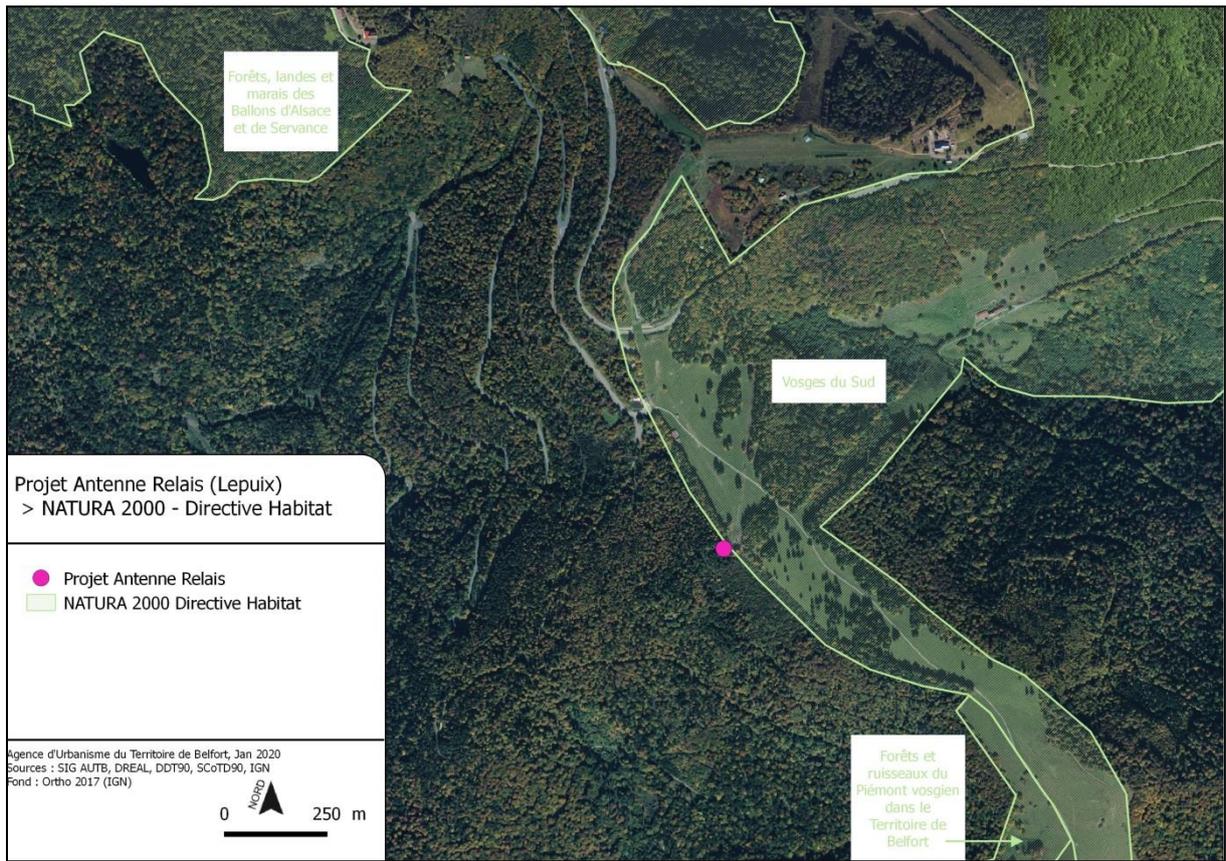
Le projet se situe à proximité immédiate de :

- la ZSC « Vosges du Sud » (FR4202002) ;
- la ZPS « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » (FR4211807).

Le projet se situe également à 700 m de :

- la ZSC « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le Territoire de Belfort » (FR4301348) ;
- la ZPS « Piémont vosgien » (FR4312024).

La présentation des sites Natura 2000, ainsi que la liste des habitats et des espèces communautaires ayant participé à la désignation des sites sont disponibles dans les formulaires standards des données des sites Natura 2000 sur le site internet de l'INPN.



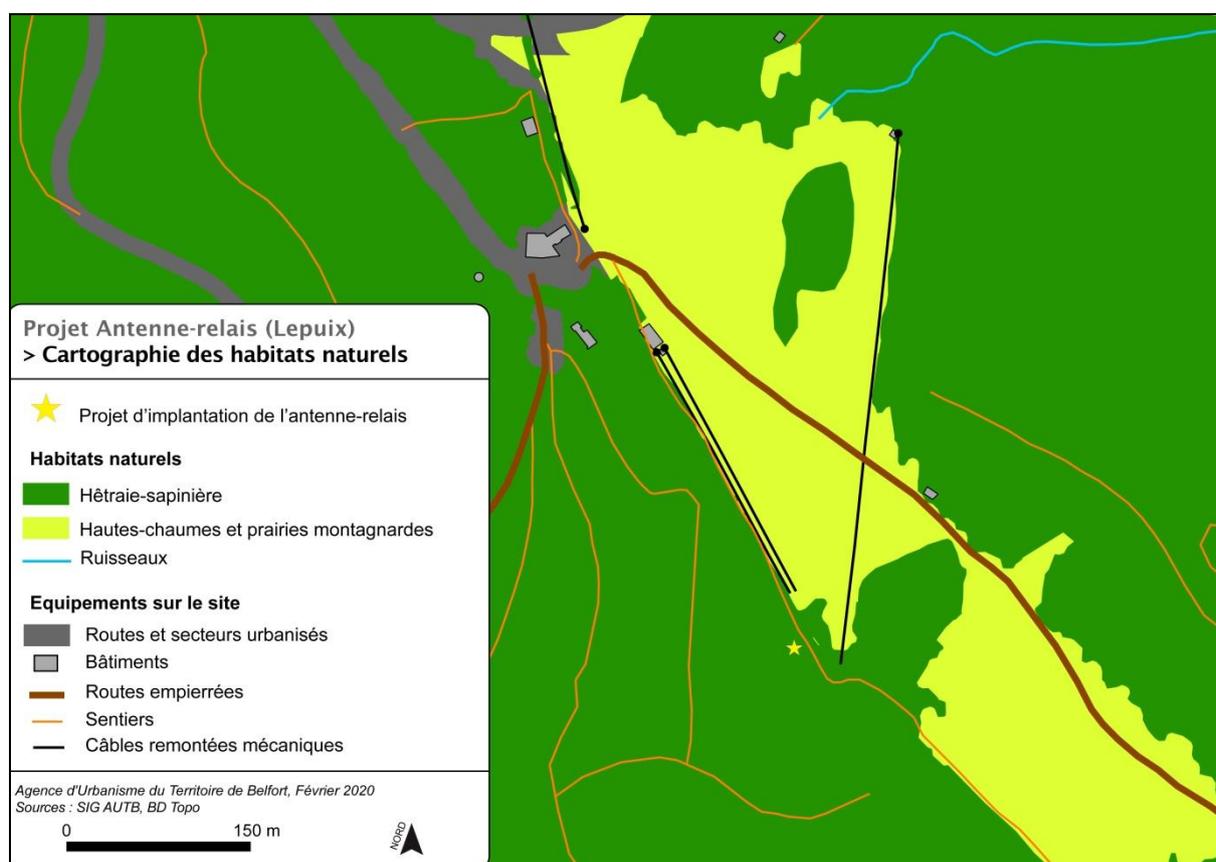
2- Évaluation des incidences du projet sur les habitats communautaires

Les habitats Natura 2000 susceptibles d'être rencontrés à proximité de la zone d'étude sont répertoriés ci-dessous

Habitats Natura 2000
6230 – Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes*
6520 – Prairies de fauche de montagne
9110 – Hêtraie-sapinière acidiphile à Luzule blanchâtre
9130 – Sapinières-hêtraies vosgiennes

On identifie un habitat Natura 2000 prioritaire* qui est susceptible d'être rencontré à proximité du projet : il s'agit des formations herbeuses à Nardus (hautes-chaumes).

L'implantation de l'antenne-relais se situe sur une hêtraie-sapinière (habitat communautaire mais non prioritaire de la directive « Habitats - Faune - Flore »). Les incidences potentielles sur cet habitat forestier sont l'altération et la destruction.



L'évaluation des incidences tient compte :

- des caractéristiques du projet, de la faible superficie concernée (20 m²) et de la coupe de 5 arbres (hêtres et sapins) ; L'habitat ne sera donc pas significativement modifié par le projet ;
- du caractère commun de cet habitat au sein de la ZSC : il figure parmi les mieux représentés à l'échelle du site Natura 2000 ;
- de l'état de conservation satisfaisant de cet habitat au sein de la ZSC et de l'inertie écologique offerte par la taille du massif forestier du secteur du Ballon d'Alsace ; l'implantation affectera l'habitat, mais de manière très localisée ; Cette incidence est négligeable à l'échelle du massif ;
- des infrastructures déjà présentes sur le site (bâtiments, pistes de ski et remontées mécaniques, sentiers de randonnée) et d'une fréquentation touristique importante sur la zone (aussi bien en été qu'en hiver).

Les effets restent très localisés et le projet n'aura aucune incidence significative sur les habitats de l'Annexe I ayant mené à la désignation de la ZSC.

3- Évaluation des incidences du projet sur les espèces communautaires

Évaluation des incidences sur les espèces de la directive « Habitats - Faune - Flore » ayant participé à la désignation des sites Natura 2000 :

Nom commun	Nom scientifique	Enjeux et incidences	
		Intensité	Commentaires
Mammifères			
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	Faible	La zone d'étude est susceptible d'être exploitée en tant que zone de chasse. Pour rappel, les gîtes d'hibernation de ces deux espèces sont les cavités naturelles (grottes) ou artificielles (tunnels, galeries). Les gîtes de reproduction correspondent aux bâtiments et cavités souterraines.
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Faible	
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	Faible	
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	Nul	L'espèce n'est pas présente sur la zone de projet.
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	Nul	Le domaine d'activité de l'espèce couvre de vastes surfaces (plus de 20 000 ha).
Poissons			
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Nul	Ces trois espèces ne sont pas présentes sur la zone de projet.
Loche d'étang	<i>Misgurnus fossilis</i>	Nul	
Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	Nul	
Invertébrés			
Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Nul	Le projet n'entraîne pas la destruction des prairies ou des plantes-hôtes de l'espèce (Succise des prés, Knautie des champs...).
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Nul	L'espèce n'est pas présente sur la zone de projet.
Plantes			
Bruchie des Vosges	<i>Bruchia vogesiaca</i>	Nul	L'habitat de la Bruchie des Vosges n'est pas présent sur la zone de projet. Elle est principalement observée dans des habitats humides, oligotrophes à mésotrophes, modifiés par des perturbations. De plus, il s'agit d'une espèce rare, où les localités signalées sont peu nombreuses et localisées géographiquement. L'espèce n'est pas connue sur la commune de Lepuix.

Le projet n'aura aucune incidence significative sur les espèces de l'Annexe II ayant mené à la désignation des ZSC.

Évaluation des incidences sur les espèces de la directive « Oiseaux » ayant participé à la désignation des sites Natura 2000 :

Nom commun	Nom scientifique	Enjeux et incidences	
		Intensité	Commentaires
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Faible	Cette espèce fréquente les milieux ouverts ou enrichis, avec la présence d'arbustes épineux. Sa présence sur la zone d'étude est possible.
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Nul	Ces trois espèces ne sont pas présentes sur la zone de projet.
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	Nul	
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	Nul	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Faible	Le Milan noir peut être observé sur la zone. En revanche, sa nidification est absente car l'espèce recherche les grandes vallées alluviales, les bords d'étangs et les zones humides.
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Faible	La zone d'étude est favorable à cette espèce (présence de grands arbres) et un seul couple pourrait y nicher (territorialité). Un impact de dérangement temporaire peut être envisagé. En particulier, des échecs de reproduction sont probables. Néanmoins, les Milans étant fidèles à leurs nids d'une année sur l'autre, un échec de reproduction entrainerait certainement le déplacement du couple sur un autre site. L'occurrence de l'impact de dérangement se limiterait uniquement à la période des travaux. Les incidences directes ou indirectes prévisibles ne remettent donc pas en question l'état de conservation de la population à l'échelle de la ZSC (notion d'inertie écologique, forte disponibilité d'habitats favorables au sein des massifs forestiers).
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Faible	La zone d'étude est favorable à l'espèce. L'évaluation des incidences est identique à celle consacrée au Milan royal, en précisant que les deux espèces ne pourraient pas cohabiter (un seul couple de rapaces sur le site).
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Faible	L'espèce fréquente les milieux rupicoles (notamment pour la reproduction).
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	Faible	Cette espèce forestière vit dans les forêts résineuses ou mixtes. Sa présence sur le site est limitée en raison de la fréquentation touristique tout au long de l'année.
Grand Tétras	<i>Tetrao urogallus</i>	Faible	La présence de l'espèce n'est pas connue sur la zone de projet. Le Grand Tétras est très sensible au dérangement et la présence touristique tout au long de l'année sur le secteur témoigne de son absence.
Pluvier guignard	<i>Charadrius morinellus</i>	Nul	Le Pluvier guignard peut être observé sur le secteur seulement en période de migration (très occasionnel).
Hibou grand-duc	<i>Bubo bubo</i>	Faible	L'espèce fréquente les sites rupestres pour sa nidification (crevasses entre les rochers, falaises...).
Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>	Faible	La zone d'étude est favorable à ces espèces mais aucune cavité n'a été observée dans les arbres qui seront abattus sur la zone d'implantation.
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	Faible	
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Nul	L'espèce n'est pas présente sur la zone de projet.
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Faible	Les trois Pics de la ZSC sont forestiers, cités sur la commune, et potentiellement présents sur la zone d'étude (boisements évolués). Un impact de dérangement temporaire peut être envisagé pendant la période des travaux. En particulier, des échecs de reproduction sont probables pour des nichées. Néanmoins, les incidences directes ou indirectes prévisibles sont négligeables à l'échelle de la population du site (notion d'inertie écologique, forte disponibilité d'habitats favorables au sein des massifs forestiers). Cette analyse est également valable pour les oiseaux « non Natura 2000 » de la zone d'étude.
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Faible	
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Faible	

Le projet n'aura aucune incidence significative sur les espèces de l'Annexe I ayant mené à la désignation des ZPS.

Les populations d'espèces communautaires potentiellement présentes sur la zone d'implantation et susceptibles de subir les effets négatifs du projet présentent des ratios marginaux au regard des populations du site. Il s'agit d'espèces communes ou assez communes, leur occupation est temporaire ou l'utilisation de la zone est à des fins essentiellement d'alimentation ou de transit.

Seuls des gîtes arboricoles de chiroptères (pour 1 espèce communautaire) sont potentiellement existants sur le secteur d'implantation, mais n'ont pas été relevés lors de la visite de terrain (absence de fentes dans les arbres qui seront abattus). Il en est de même pour les oiseaux cavernicoles (absence de loges) et les rapaces (absence de nid sur le site d'implantation).

Il convient donc de ne retenir ici que la dégradation d'habitat d'espèces et la perturbation d'espèces avec des effets faibles en raison de leur sensibilité aux perturbations.

Les effets ne sont pas de nature ni d'ampleur à modifier de manière significative l'état de conservation des populations des zones Natura 2000 à proximité.

4- Évaluation des incidences sur le fonctionnement écologique du site

La Trame verte et bleue (TVB) est un ensemble de continuités écologiques, composé de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

L'étude de la TVB du SCoT du Territoire de Belfort, fait ressortir que la zone d'implantation se situe à l'intérieur d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux forestiers. L'action qui en découle est le maintien du continuum forestier.

Le déboisement prévu pour l'implantation de l'antenne-relais reste ponctuel (20 m²), ce qui n'est pas de nature à créer de coupure au sein des boisements impactés. Il est prévu de couper 5 arbres.

Le projet prévoit également la pose d'un grillage rigide d'une hauteur de 2 mètres pour la mise en sécurité de l'installation.

La superficie impactée par les aménagements est faible et les différentes espèces animales impactées disposent d'importantes possibilités de report sur des milieux similaires à proximité. Le dérangement sera limité à la période des travaux et les animaux pourront reconquérir cet espace dès la fin du chantier.

Compte tenu de l'évaluation des incidences sur les espèces et des caractéristiques du projet, ce dernier n'entraînera aucune dégradation significative des flux biologiques au sein des ZSC.

Le projet n'aura aucune incidence significative sur le fonctionnement écologique local et régional.

5- Incidences cumulées avec d'autres projets

La nécessité de conduire une approche des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus est renseignée par l'article R122-5 II 5° e) du Code de l'environnement qui précise les projets à intégrer dans l'analyse. Il s'agit des projets qui :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R181-14 du Code de l'environnement et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale publié.

Les avis de l'autorité environnementale ont été consultés en janvier 2020 sur les sites :

- de la MRAE Bourgogne-Franche-Comté,
- de la MRAE Grand-Est,
- de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,
- de la DREAL Grand-Est.

Il en ressort qu'aucun projet, ayant des incidences cumulées avec l'implantation de l'antenne-relais, n'a été identifié à proximité du Ballon d'Alsace.

Les effets cumulés avec d'autres projets sont jugés comme nuls dans cette étude d'incidence.

Compte tenu des conclusions précédentes, aucune mesure environnementale n'est nécessaire dans le cadre stricte de la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000.

Le projet prévoit tout de même la plantation de 30 Alisiers blancs pour maintenir les oiseaux sur le site. Les travaux de replantation seront réalisés par l'ONF.

B- Évaluation des incidences du projet sur les autres thématiques environnementales

1- Évaluation des impacts du projet sur l'artificialisation des sols naturels, agricoles et forestiers

Le phénomène d'artificialisation des sols est lié à l'urbanisation, or le projet d'implantation de l'antenne-relais couvre une surface très réduite. Un terrassement devra être réalisé seulement au niveau de la zone d'implantation de l'antenne-relais (20 m²). L'impact de cette construction sera donc très faible.

Préalablement à l'implantation de l'antenne-relais, il conviendra de réaliser un défrichage dont le projet prévoit la coupe de 5 arbres (hêtres et sapins).

Les impacts du projet sur l'artificialisation des sols naturels, agricoles et forestiers sont jugés faibles.

2- Évaluation des impacts du projet sur l'agriculture et la sylviculture

L'implantation de l'antenne-relais est envisagée sur un secteur forestier, géré par l'Office nationale des forêts (ONF) en forêt domaniale. Elle est localisée en bordure des pâturages de la station touristique de la Gentiane.

Le projet prévoit la coupe de 5 arbres (hêtres et sapins) et la replantation de 30 Alisiers blancs.

Les impacts du projet sur la gestion forestière et l'agriculture sont jugés nuls.

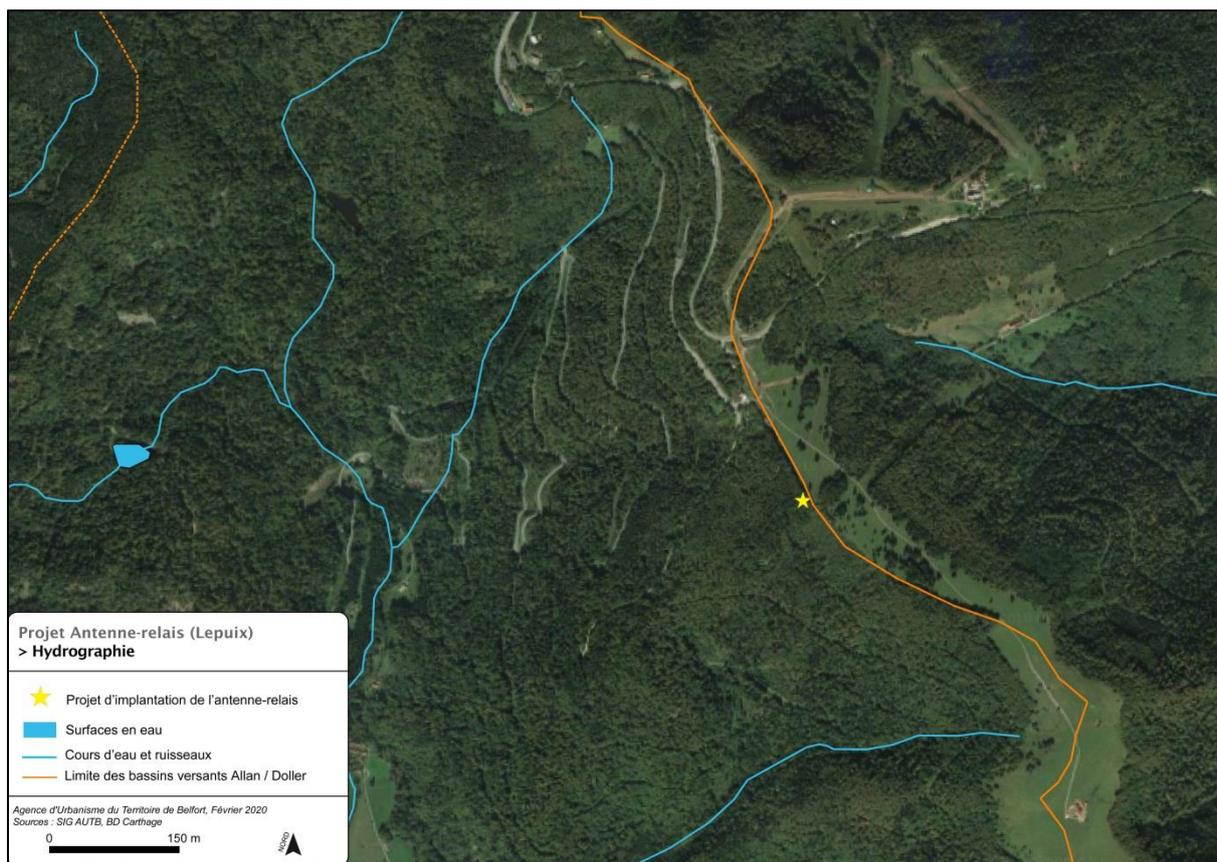
3- Évaluation des impacts du projet sur la géomorphologie et le réseau hydrographique

Le projet se situe sur le granite des Ballons, dont les sols ne sont pas concernés par des aléas de retrait-gonflement des argiles, ni par des mouvements de terrain liés à la nature argileuse des sols.

Le projet ne se situe pas sur un secteur marqué par l'hydrographie. Seuls quelques ruisseaux sont présents, mais pas à proximité immédiate du site d'implantation.

D'après les pré-inventaires de la DREAL (2012) et du conseil départemental du Territoire de Belfort (2015), le site d'implantation ne présente pas de milieux humides.

Les impacts du projet sur le réseau hydrographique et l'écoulement des eaux sont jugés nuls.



4- Évaluation des impacts du projet sur le paysage

La zone d'implantation de l'antenne-relais se situe sur le lieu-dit « Le Plain de la Gentiane ». La montagne vosgienne combine des reliefs très contrastés et une occupation du sol inégalement répartie, la forêt ne laissant que les parties hautes en pelouses et les fonds de vallées étroites en prairies. L'urbanisation y est très peu présente si ce n'est sous forme de hameaux et fermes isolées.

Le projet se localise à l'intérieur du site classé du Ballon d'Alsace d'une superficie de 600 ha. Ces sites ont pour objet la sauvegarde de formations naturelles, de paysages, d'ensembles bâtis et leur préservation contre toute atteinte grave (destruction, altération, banalisation...).

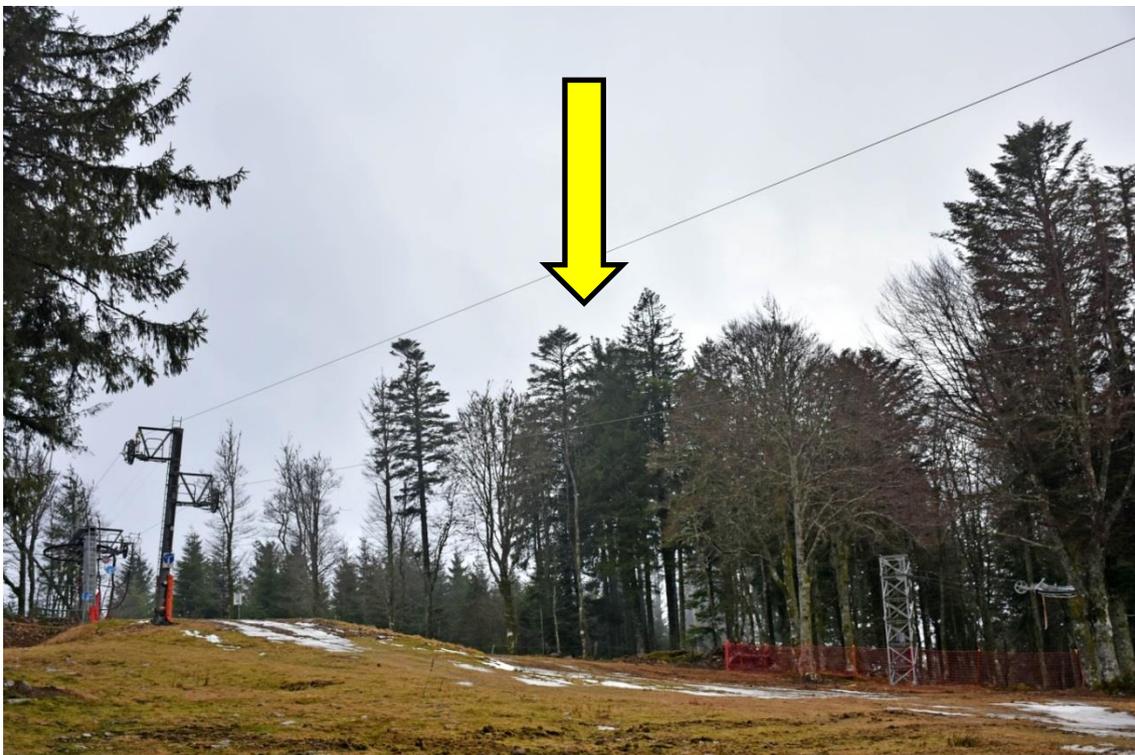
Le changement paysager lié à la réalisation du projet se traduit par le dépassement de l'antenne-relais au-dessus de la canopée (étage supérieur de la forêt). Le projet prévoit l'implantation d'un pylône d'une hauteur de 36 mètres.

Le paysage du site de la Gentiane est déjà bien façonné par la main de l'homme. On peut y observer un certain nombre d'infrastructures et de bâtiments qui viennent se mélanger au paysage naturel (pistes de ski et remontées mécaniques, canons à neige, banderoles, cabanons, chemins en graviers, bâtiments du SMIBA...).

La région du Ballon d'Alsace offre un paysage général montagneux et arboré. Le projet prévoit l'implantation d'un pylône treillis dont la transparence permet de confondre ce support aux arbres existants. Le choix de la couleur verte sombre (RAL 6003) permet de limiter l'impact visuel.

La masse forestière existante à proximité du projet offre des opportunités d'intégration dans le paysage simples à traiter.

Les impacts du projet sur le paysage sont jugés moyens.
Afin de réduire l'impact paysager, il est nécessaire de limiter au maximum le défrichage autour de la zone d'implantation.
Le projet prévoit de restaurer la lisière forestière entre le site d'implantation et les prairies de la Gentiane et de replanter 30 Alisiers blancs.



Localisation de la zone d'implantation de l'antenne-relais dans la forêt (photo AUTB, février 2020).



Infrastructures et équipements déjà présents sur le site de la Gentiane (photo AUTB, février 2020).

5- Évaluation des impacts sur les nuisances et les pollutions

Le projet pourra être une source de nuisances sonores, limitées pendant la période du chantier.

Les nuisances sonores pendant l'exploitation seront limitées uniquement aux travaux d'entretien.

Il faudra veiller à ce qu'aucun produit polluant ne se répande dans le milieu naturel. L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien est également à proscrire intégralement sur le lieu du projet.

Les nuisances et les pollutions liées au projet seront limitées sur le site.

6- Évaluation des impacts sur la production de déchets

Les matériaux extraits pour implanter l'antenne-relais seront évacués dans la carrière la plus proche.

Il est prévu d'installer une benne de récupération des déchets de chantier sur le site. Les déchets seront évacués dans la déchèterie la plus proche.

Le projet a un impact très limité sur la production de déchets.

7- Évaluation des impacts sur les risques naturels et technologiques

Aucun risque naturel ou technologique n'est connu à proximité du site.

Le projet n'est pas de nature à soumettre la population à de nouveaux risques.

8- Évaluation des impacts sur le climat et la qualité de l'air

D'après la Carte stratégique air (CSA) de février 2016, réalisée par Atmo Bourgogne-Franche-Comté, le lieu-dit « Le Plain de la Gentiane » se situe dans une zone d'exposition limitée aux polluants.

Les impacts du projet sur le climat et la qualité de l'air sont jugés nuls.



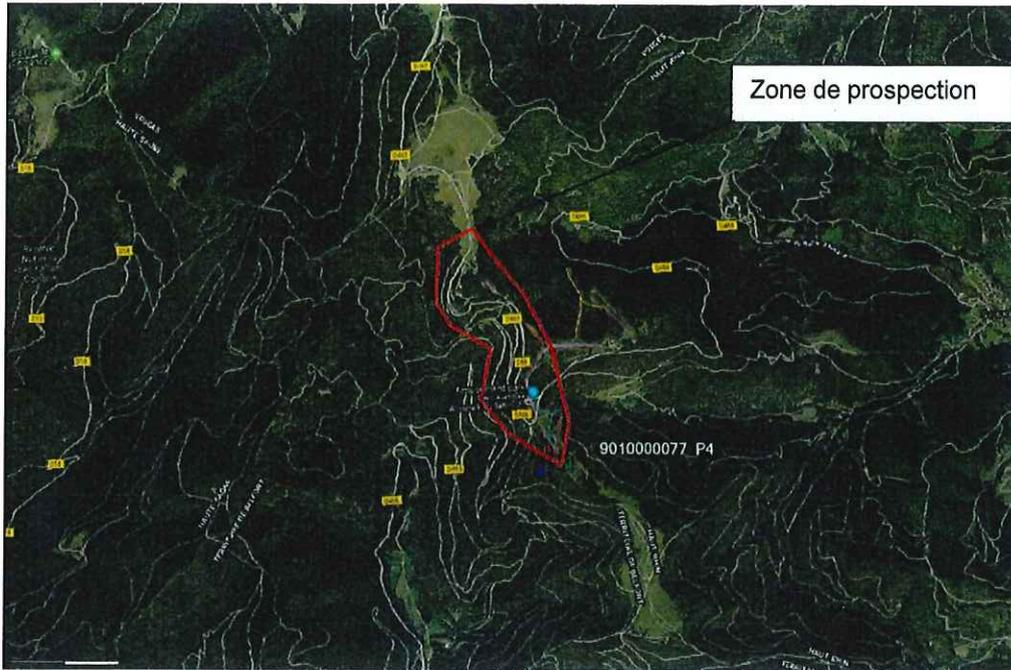
DOSSIER DE CONCERTATION

Relatif à l'implantation d'une antenne-relais
de téléphonie mobile au sommet du Ballon d'Alsace

ANNEXES

- Choix du site d'implantation de l'antenne-relais
- Schéma de procédure de concertation préalable
- Schéma de mise en compatibilité du POS avec une déclaration de projet





Plusieurs pistes sont à sélectionner en fonction du relief, des masques végétaux et des contraintes réglementaires des lieux.

Les trois antennes, placées sur le support à créer, doivent fournir un signal sur 360° afin de répondre à la demande de réseau de téléphonie mobile.

Elle est examinée par une analyse informatique. C'est un panoramique photos réalisé sur l'emplacement du futur site qui vient confirmer ou non l'étude théorique.

Exemple d'une simulation radio avec la création d'un relais selon un positionnement précis :

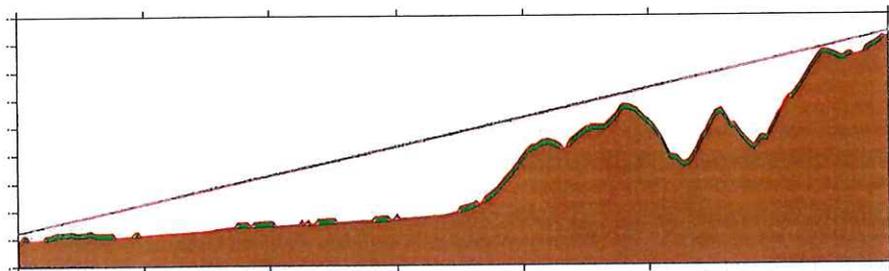


Exemple d'un panoramique photos avec un drone au niveau du futur équipement :



Les relais sont reliés les uns aux autres soit par fibre optique ou par une parabole nommée faisceau hertzien (FH).

Ce lien peut être délicat à obtenir en fonction du relief, les arbres. Il est d'abord défini d'une manière informatique sous forme de coupe (voir ci-dessous). Une photo par drone du site existant doit venir confirmer cette étude.



Site A	
Location ID:	Centre-Est
Site ID/Sector ID:	900220
Site Name:	T70605-SERMAMAGNY
Latitude Longitude:	47°41'3.5" N 6°49'10.7" E
Lambert North East:	2307898 0 936369.0
Altitude:	9.64 Deg
Ground Height:	394.0 m
Tx, Dx Antenna Height:	29.0 m
Tx, Dx Beamwidth:	1.80
Tx, Dx Uplift:	0
Tx - Tx Elevation:	2.91 Deg
Tx - Dx Elevation:	
Dx - Tx Elevation:	

Site existant à viser

Frequency: 18.00 GHz	
F, K 1:	0.60 1.00
F, K 2:	0.20 0.67
F, K 3:	1.60 1.33
Morphology Type	Height (m)
Eau	0.00
Espace Ouvert	0.00
Forêt	15.00



Site B	
9010000077_C3	
9010000077_C3	
Latitude Longitude:	47°40'23.6" N 6°51'1.6" E
Lambert North East:	2321601 0 937699.0
Altitude:	189.66 Deg
Ground Height:	1116.0 m
Tx, Dx Antenna Height:	20.0 m
Tx, Dx Beamwidth:	1.80
Tx, Dx Uplift:	0
Tx - Tx Elevation:	-3.03 Deg
Tx - Dx Elevation:	
Dx - Tx Elevation:	

Site à créer



Exemple d'une visée en bourgogne : visée non validée en raison d'un masque végétal entre le site existant (photo depuis le site existant) et l'équipement à créer.

CONCLUSION :

La définition de l'emplacement d'une antenne relais fait l'objet d'une étude approfondie avant toute présentation de candidat.

Le critère de sélection pour les opérateurs est d'abord l'aspect radio afin de répondre au mieux à la demande de l'Etat.

Il s'agit d'optimiser une installation afin que le plus grand nombre de personne profite de signal de qualité et puisse utiliser les services proposés par la téléphonie mobile.

Plusieurs pointages ont été réalisés et étudiés en amont avant de se concentrer sur 3 candidats possibles remplissant les objectifs radios imposés.

Néanmoins le positionnement de l'installation ne peut se réaliser qu'en considérant les éléments réglementaires de la zone géographique (Site classé, règles d'urbanisme, NATURA 2000, ...) et la capacité de l'environnement proche à masquer cette installation comme des critères sélectifs au choix définitif tout en évitant de porter atteinte à la faune et à la flore présentes (Etude ERC page 50 et Fiches incidences page 59).

Cette analyse a été faite pour les 3 candidats sous forme de photomontages, en tenant compte des flux de fréquentations aux abords des différents points étudiés.

4 G



3 G



Candidat 1



Candidat 2

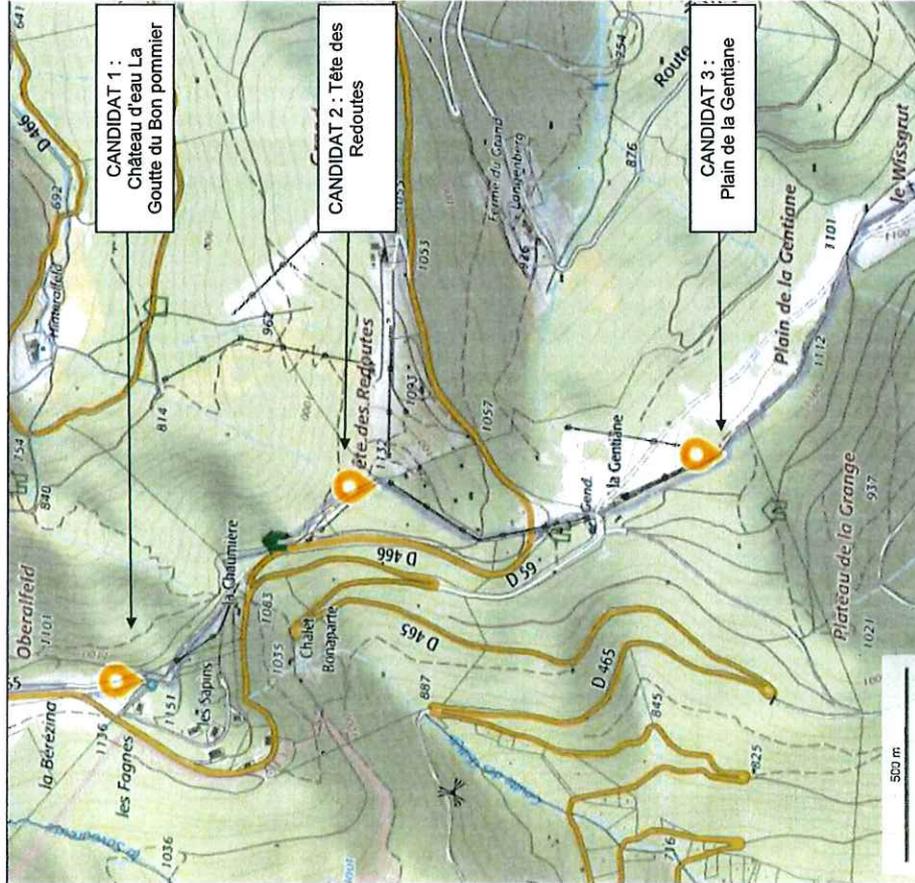


Candidat 3

Comme nous l'avons indiqué, le cahier des charges rend nécessaire un signal présent de qualité. Les candidats se trouvent être équivalents en terme de critères radio. Ces derniers ne sont pas un élément de sélection entre les 3 possibilités présentées.

II PRESENTATION DES 3 CANDIDATS

LOCALISATION DES CANDIDATS



Nous rappelons que la localisation des trois possibilités résulte d'études radio précises. Le déplacement de quelques mètres notamment en zone de moyenne montagne peut impacter d'une manière conséquente sur les capacités de l'équipement à répondre au cahier des charges du programme NEW DEAL.

Un changement de localisation entraîne la chute rapide du pourcentage de la population profitant de l'équipement, ce qui revient à réfléchir pour augmenter la taille du support afin de compenser cette perte d'efficacité. Cette situation rend complexe le travail d'intégration de l'équipement dans son proche environnement.

Il s'agit de définir la localisation pertinente pour permettre la création de signal de qualité tout en préservant les paysages du site.

De plus, le déplacement de la localisation de l'installation peut compromettre le projet sans offrir d'autres perspectives que son abandon. En effet, nous avons vu que l'antenne relais fonctionne avec les autres sites existants en réseau avec la parabole (FH). Si la photo du drone montre que la cime d'un sapin cache l'antenne cible, l'installation ne pourra pas techniquement fonctionner (voir les photos de la visée en Bourgogne ci-dessus).

S'en suivent les cartes de couverture radio des 3 pistes. Comme nous l'avons indiqué, le cahier des charges rendant nécessaire un signal présent de qualité, les candidats se trouvent être équivalents en termes de critères radio. Elles ne sont pas un élément de sélection.

Cette démarche doit se réaliser par :

- Une prise de vue de l'existant et un photomontage selon différents points de vue éloignés
- Une analyse des trois candidats selon la fréquentation et du type de fréquentation des 3 lieux
- L'étude des mesures Eviter, Réduire et Compenser nécessaires à la présence ou au voisinage des prescriptions et servitudes environnementales

Pour travailler à cette insertion dans le paysage, nous insistons sur les deux dimensions à prendre en compte du projet opérateur :

-une vision de loin permettant de vérifier le profil du support à sélectionner selon les points de vue défini par le cahier des charges :

- RD 465 (auberge du Ballon d'Alsace)
- Le sentier de découverte du Ballon d'Alsace
- Le Wissgrut (pour le lotissement des sapins et la Tête des Redoutes)
- Tête des Redoutes (pour le Wissgrut et le lotissement des sapins)
- Vallée de la Doller / cirque d'Alfeld
- Ronde Tête
- Différents endroits sur le GR5
- Le Grand Langenberg

-une vision de près dans un second temps pour traiter de la zone technique (dalle, clôture, armoire technique...)

Avant d'aborder ce volet environnemental, nous allons réaliser un descriptif technique des matériaux composant l'équipement pour chacun des 3 candidats :

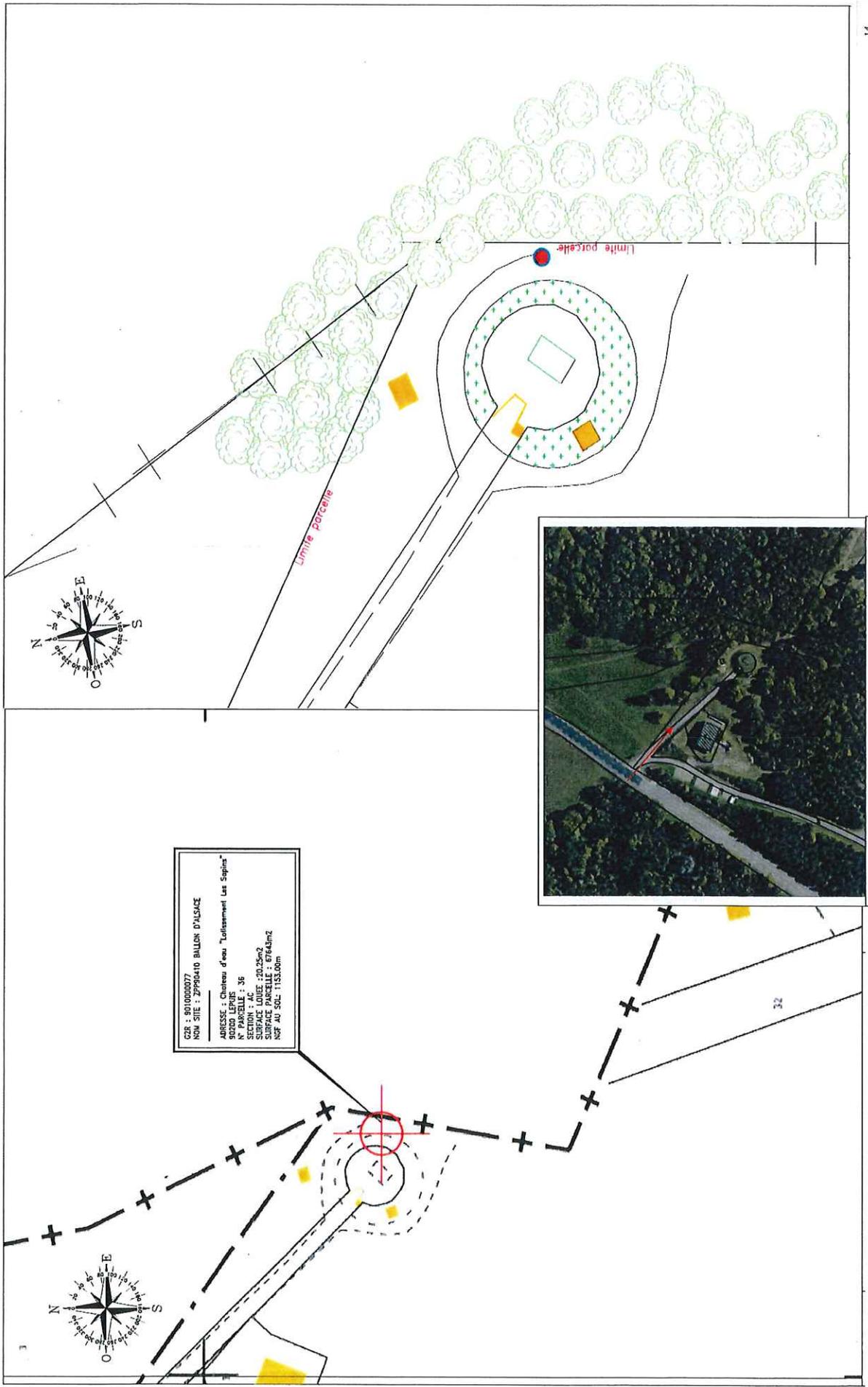
- Type de pylône,
- RAL du pylône
- Surface de la dalle
- Type de clôture
- Définition des accès
- Coupe de végétaux

Une solution pour chaque option vous sera proposée pour améliorer l'insertion de cet équipement dans son environnement. Dans le cadre des photomontages vue de loin, le type de pylône et sa couleur seront à sélectionner.

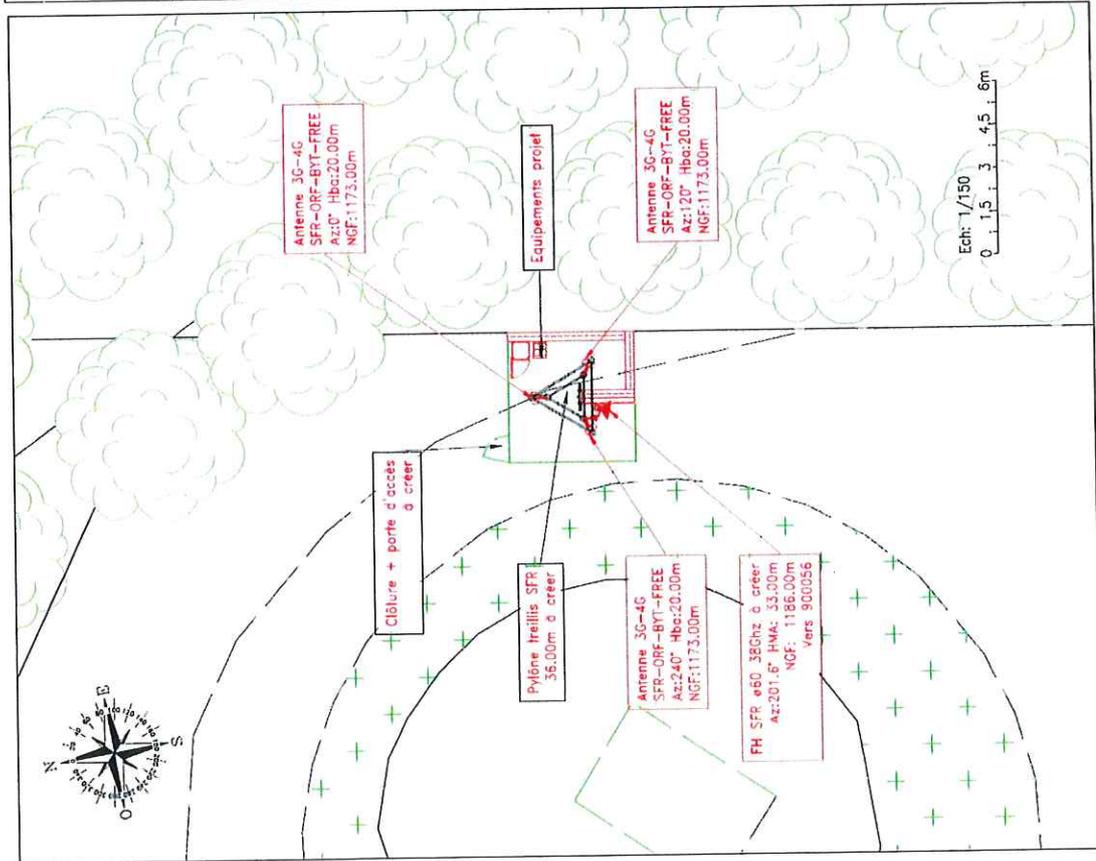
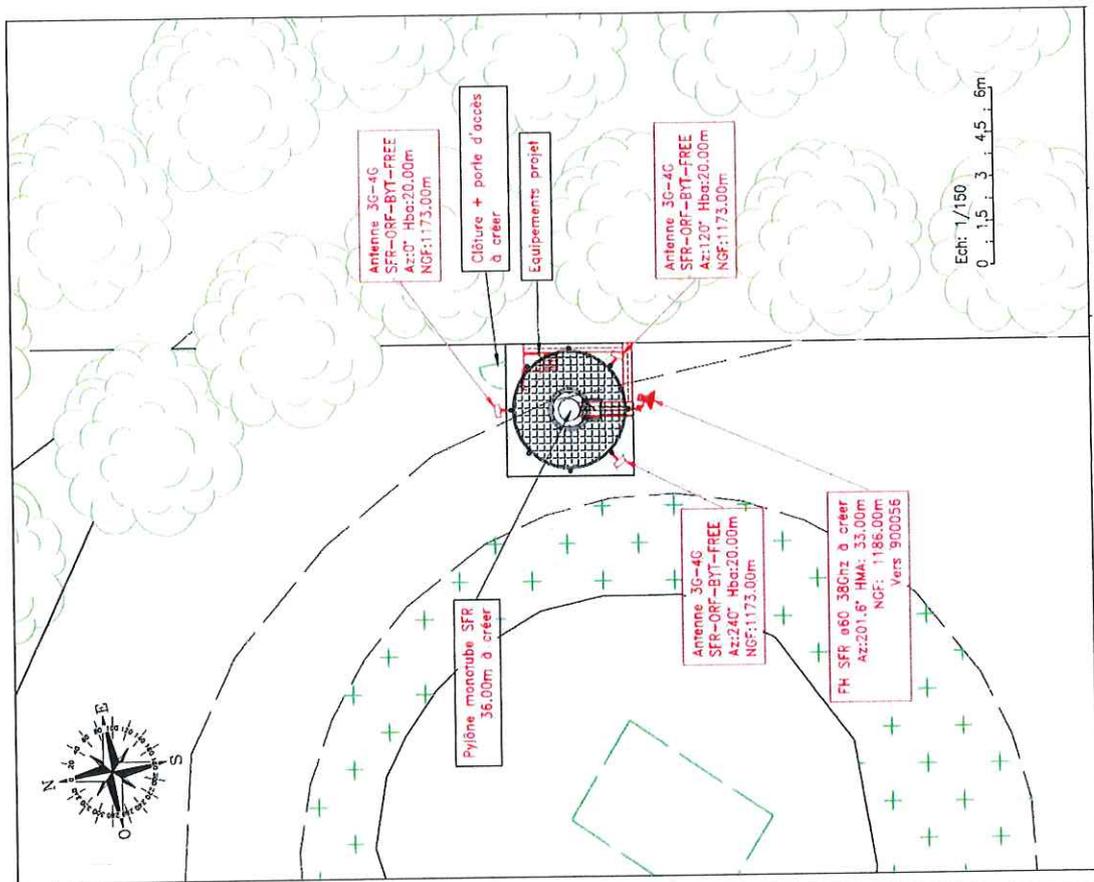
DESCRIPTIF TECHNIQUE DES PROJETS

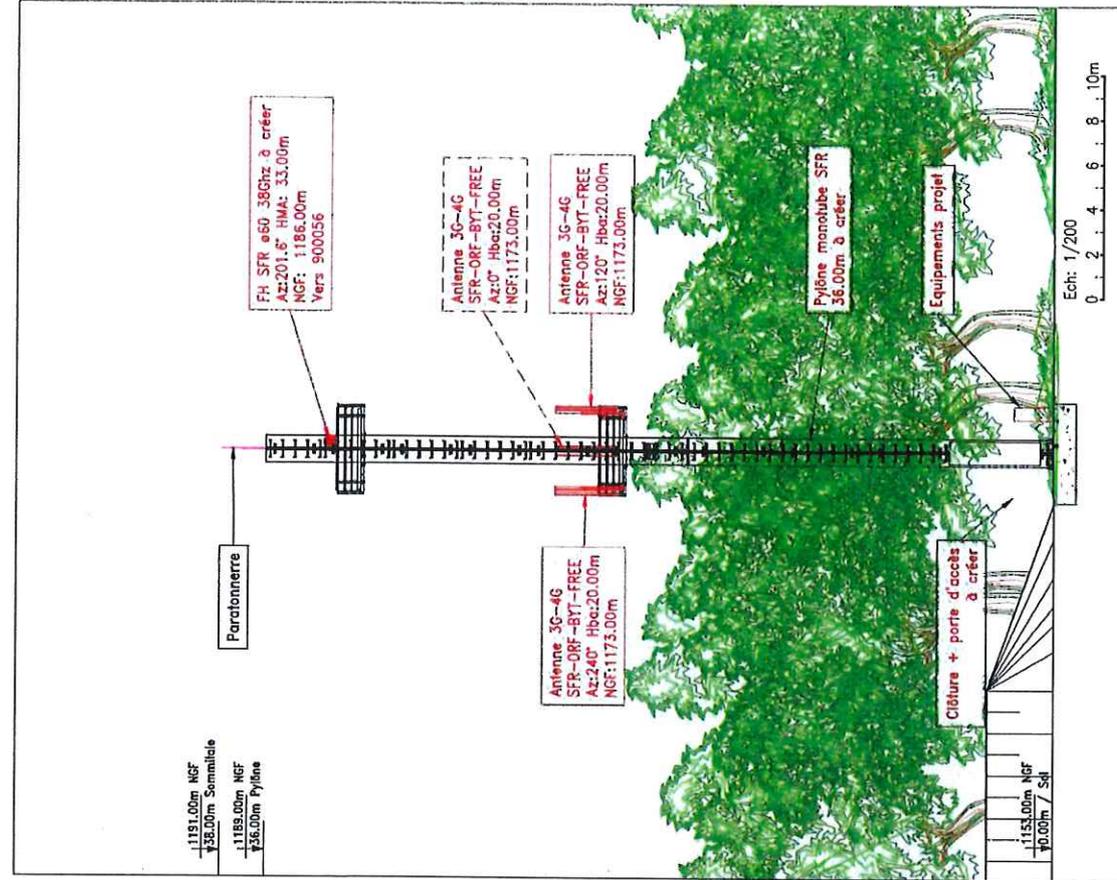
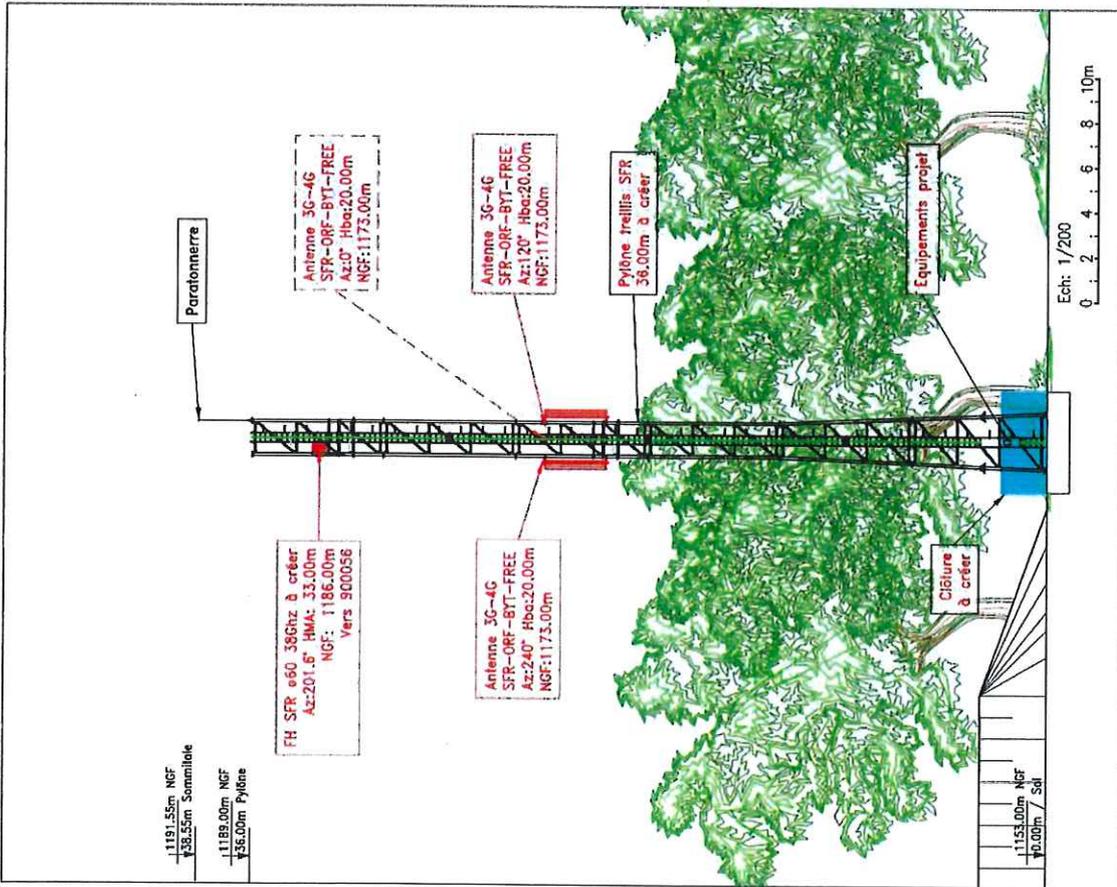
<p>CANDIDAT 1 CHATEAU D'EAU Propriété Département</p> <p><u>Option Treillis</u></p> <p>Pyône : Type : Treillis Couleur : Ral 6003 mat Structure : Métallique Matériaux : Acier GALVANISÉ Hauteur : 36m</p> <p>Dalle technique : Dimensions : 20m² Couleur : Vert / Possibilité de plantation d'arbuste pour masquer la zone – A définir Matériaux : Métal</p> <p>Grillage : Dimensions : 4.5x4.5x2 Couleur : Vert</p> <p>Chemin d'accès : Largeur : Pas de création Revêtement : Pas de pose de revêtement</p> <p>Coupes d'arbres nécessaires : Etat des arbres : Arbres d'essence type Sorbier des oiseleurs, Hêtre, ou Epicéa Surface concerné : 20m² Un simple élagage des arbres suffit pour l'implantation du projet.</p> <p><u>Option Monotube</u></p> <p>Le choix d'un monotube a 3 impacts techniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Dimensions de la dalle nécessaire : 22m² au lieu de 20m² pour un pyône treillis -Dimensions de la clôture plus importante -Diamètre du fût du pyône : 0,80m 	<p>CANDIDAT 2 TETE DES REDOUTES Propriété ONF</p> <p><u>Option Treillis</u></p> <p>Pyône : Type : Treillis Couleur : Ral 6003 mat Structure : Métallique Matériaux : Acier Galvanisé Hauteur : 30m</p> <p>Dalle technique : Dimensions : 20m² Couleur : Vert / Possibilité de plantation d'arbuste pour masquer la zone – A définir Matériaux : Métal</p> <p>Grillage : Dimensions : 4.5x4.5x2 Couleur : Vert</p> <p>Chemin d'accès : Largeur : Pas de création Revêtement : Pas de pose de revêtement</p> <p>Coupes d'arbres nécessaires : Etat des arbres : Arbres d'essence type Sorbier des oiseleurs, Hêtre, ou Epicéa Surface concerné : 20m² La coupe de 2 arbres sera éventuellement nécessaire pour placer la dalle. Leur sélection sera réalisée sur décision de vos services. Il s'agit de créer ou maintenir aussi un écran végétal en vue proche en créant le support au sein de l'espace arboré</p> <p><u>Option Monotube</u></p> <p>Le choix d'un monotube a 3 impacts techniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Dimensions de la dalle nécessaire : 22m² au lieu de 20m² pour un pyône treillis -Dimensions de la clôture plus importante -Diamètre du fût du pyône : 0,80m 	<p>CANDIDAT 3 PLAIN DE LA GENTIANE Propriété ONF</p> <p><u>Option Treillis</u></p> <p>Pyône : Type : Treillis Couleur : Ral 6003 mat Structure : Métallique Matériaux : Acier Galvanisé Hauteur : 36m</p> <p>Dalle technique : Dimensions : 20m² Couleur : Vert / Possibilité de plantation d'arbuste pour masquer la zone – A définir Matériaux : Métal</p> <p>Grillage : Dimensions : 4.5x4.5x2 Couleur : Vert</p> <p>Chemin d'accès : Largeur : Pas de création Revêtement : Pas de pose de revêtement</p> <p>Coupes d'arbres nécessaires : Etat des arbres : Arbres d'essence type Sorbier des oiseleurs, Hêtre, ou Epicéa Surface concerné : 20m² La coupe 5 arbres sera éventuellement nécessaire pour placer la dalle. Leur sélection sera réalisée sur décision de vos services. Il s'agit de maintenir un écran végétal en vue proche en créant le support au sein de l'espace arboré.</p> <p><u>Option Monotube</u></p> <p>Le choix d'un monotube a 3 impacts techniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Dimensions de la dalle nécessaire : 22m² au lieu de 20m² pour un pyône treillis -Dimensions de la clôture plus importante -Diamètre du fût du pyône : 0,80m
--	---	---

PLANS DU PROJET CANDIDAT 1 CHATEAU D'EAU



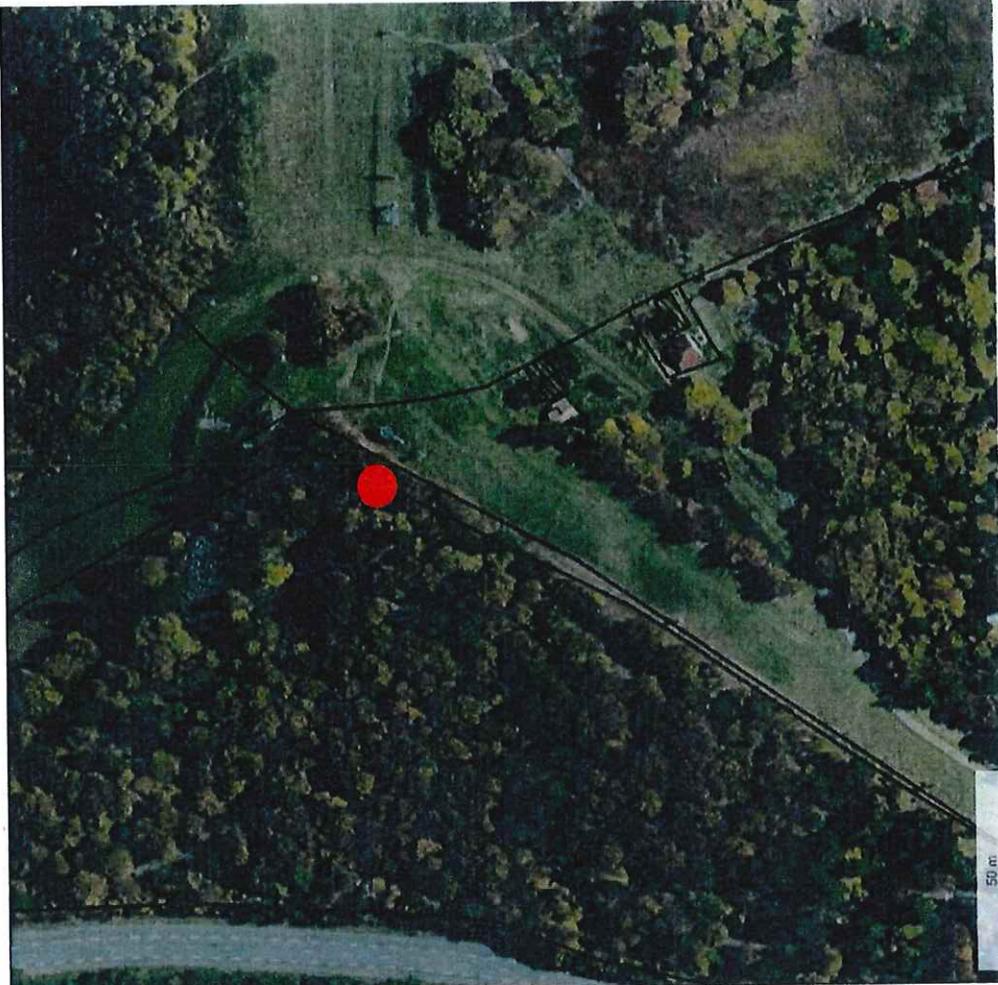
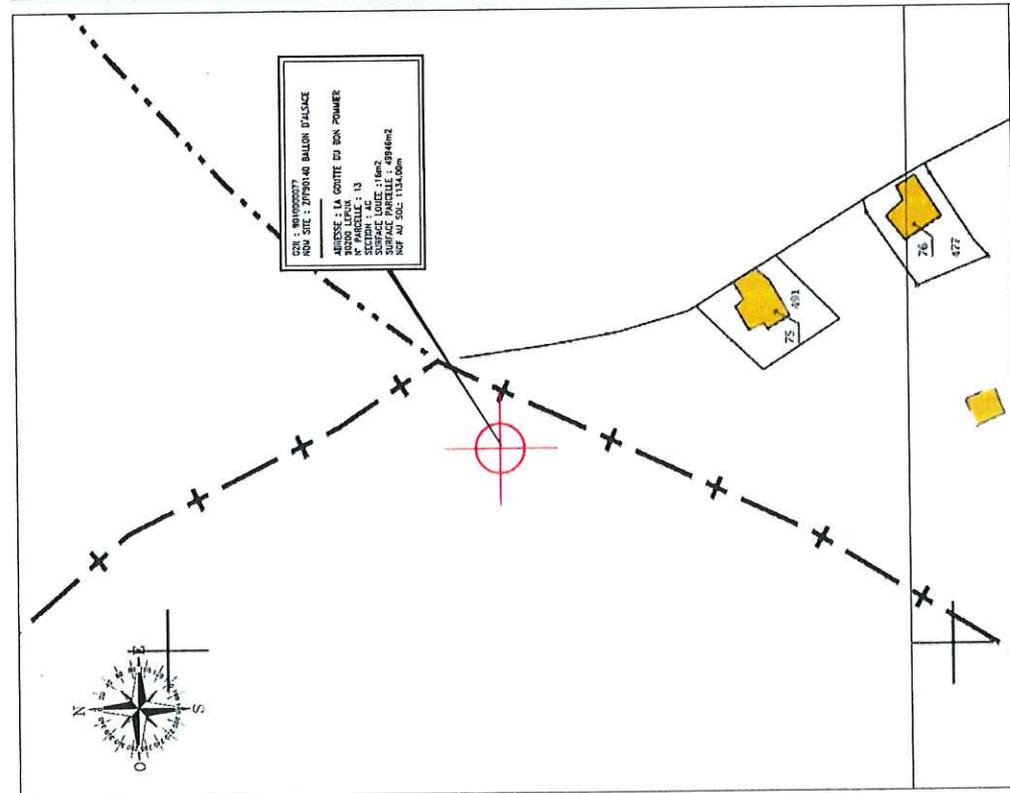
ACCES DIRECT EXISTANT ET CARROSSABLE

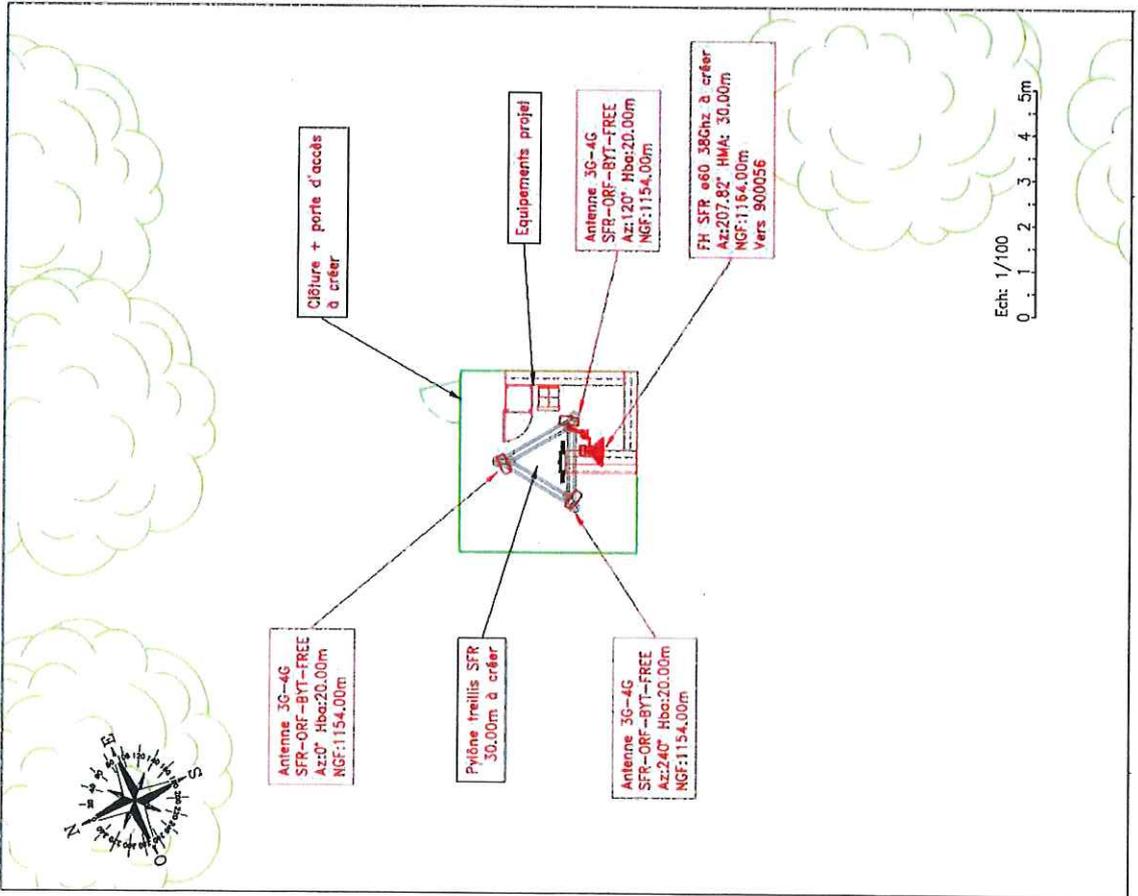
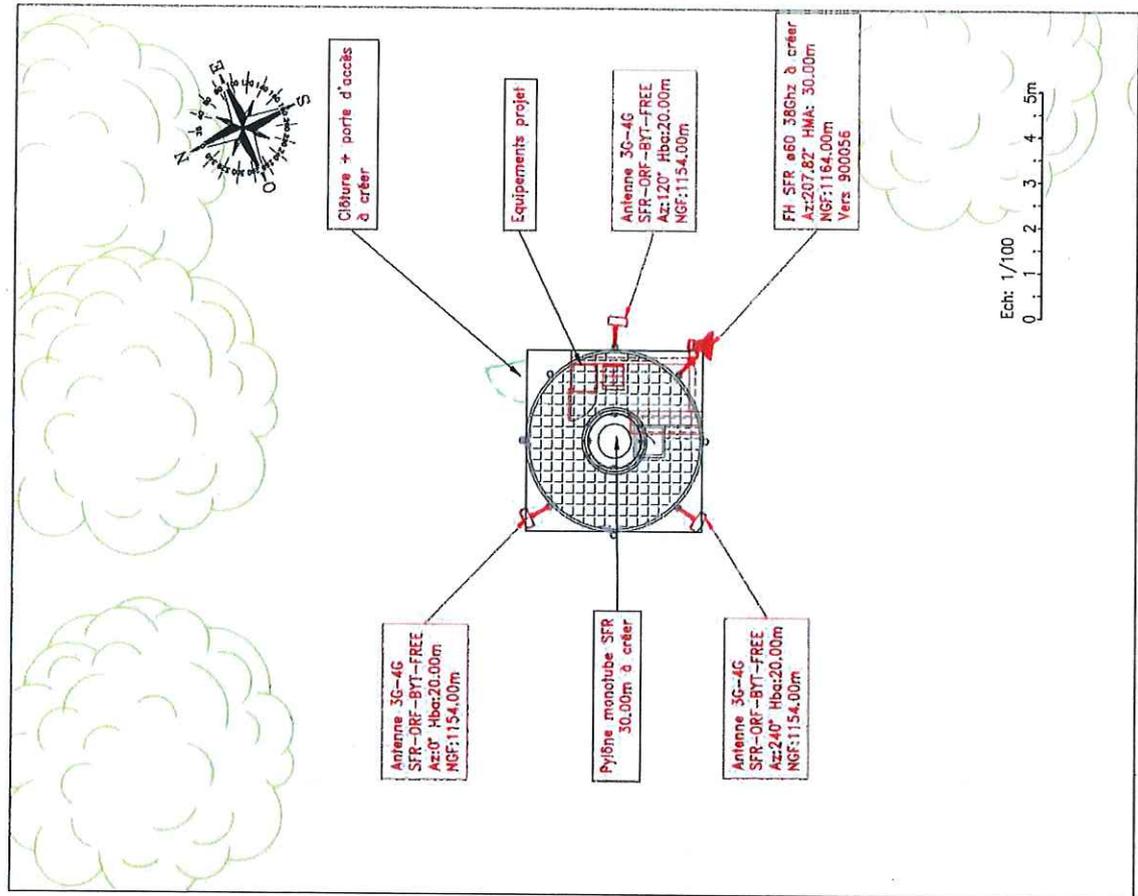


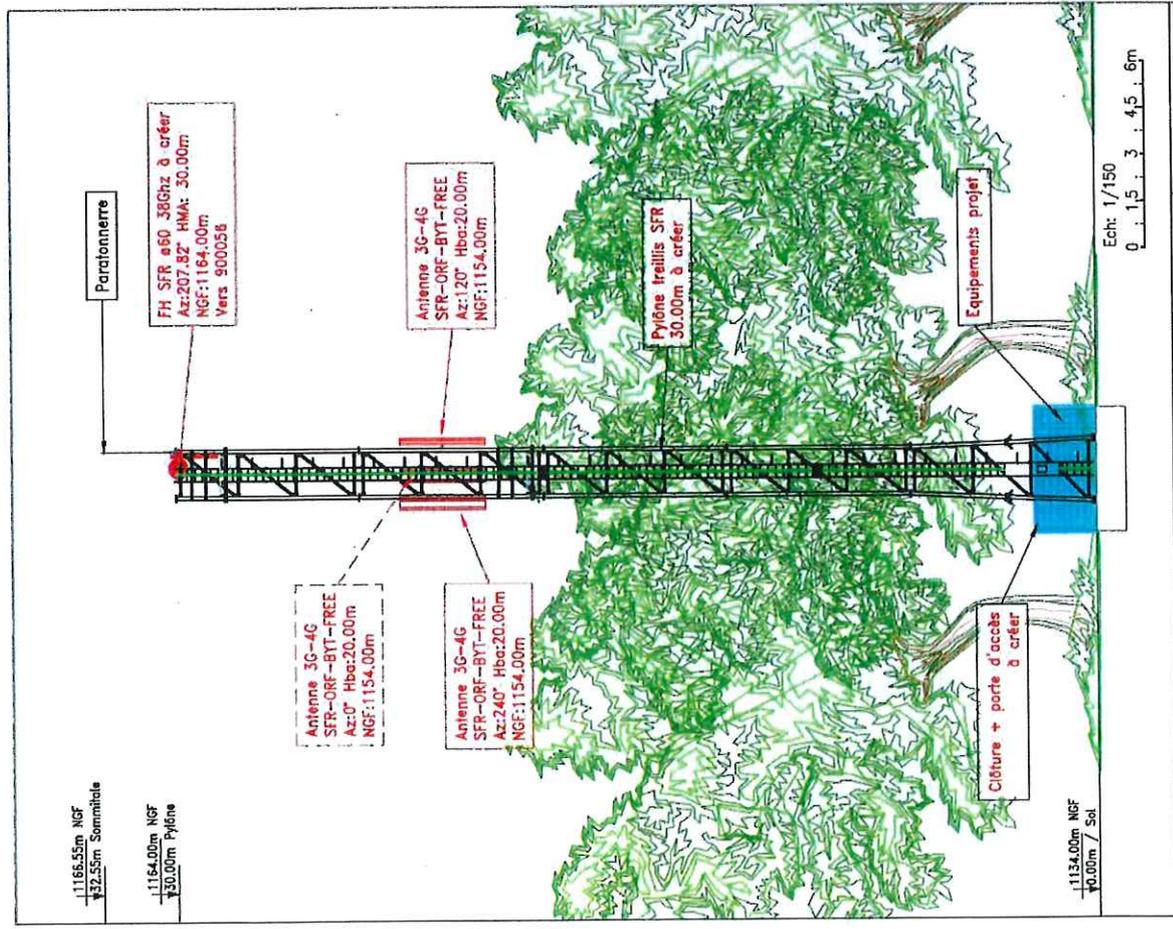
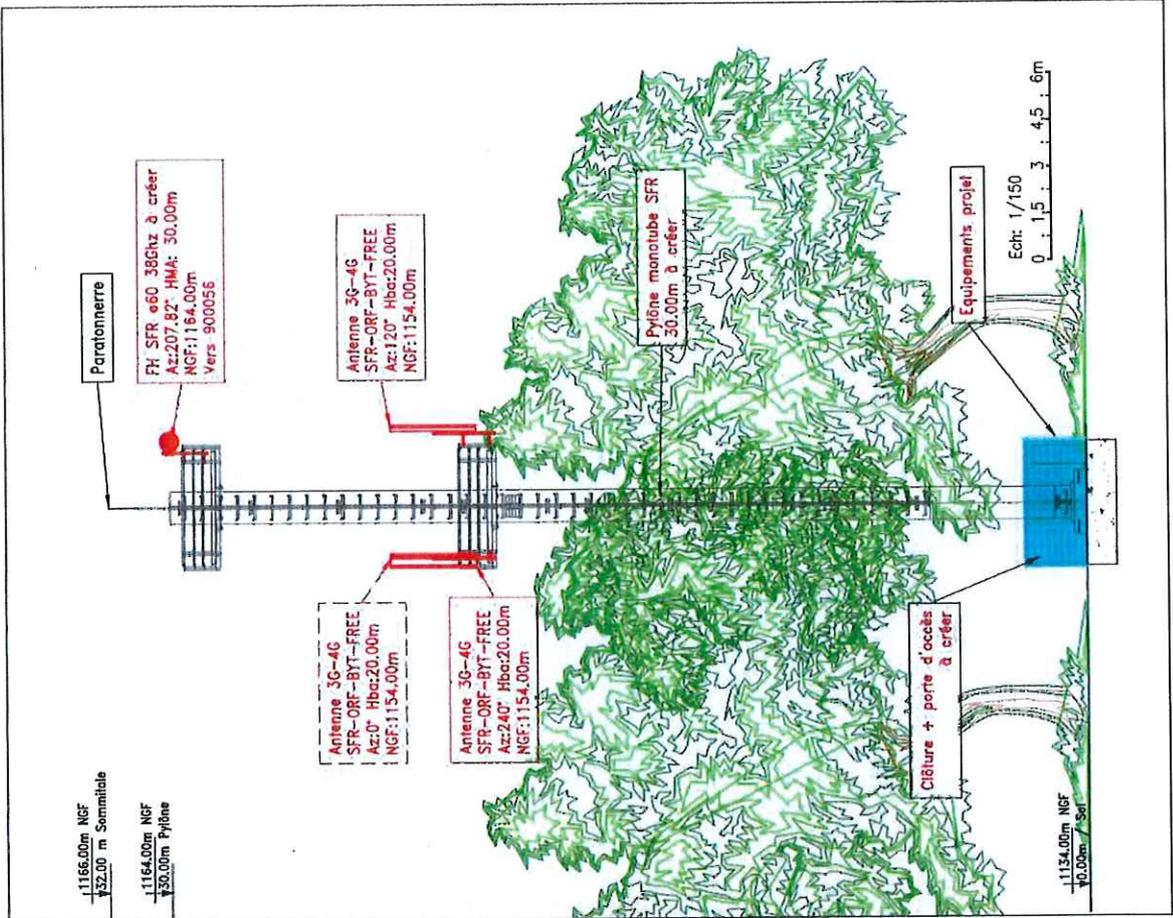


Le support de type treillis ou monotube sera de 36m de hauteur.

PLANS DU PROJET CANDIDAT 2 TETE DES REDOUTES

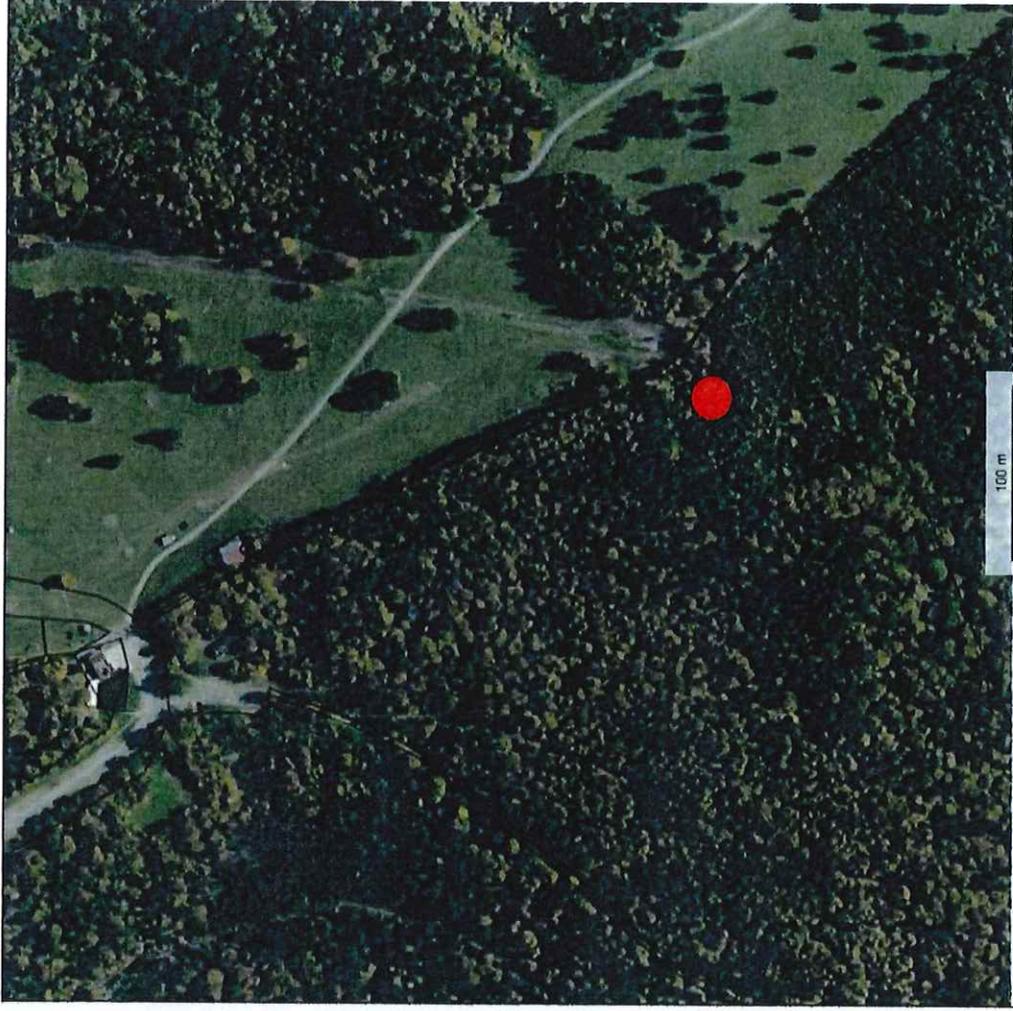
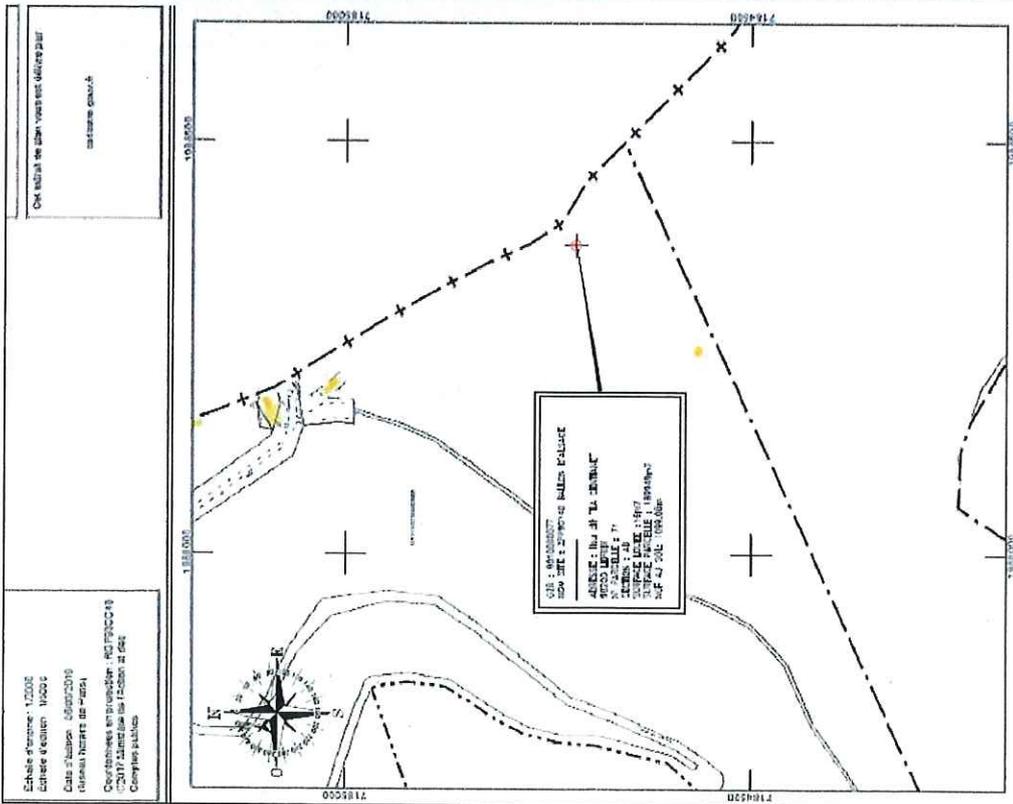


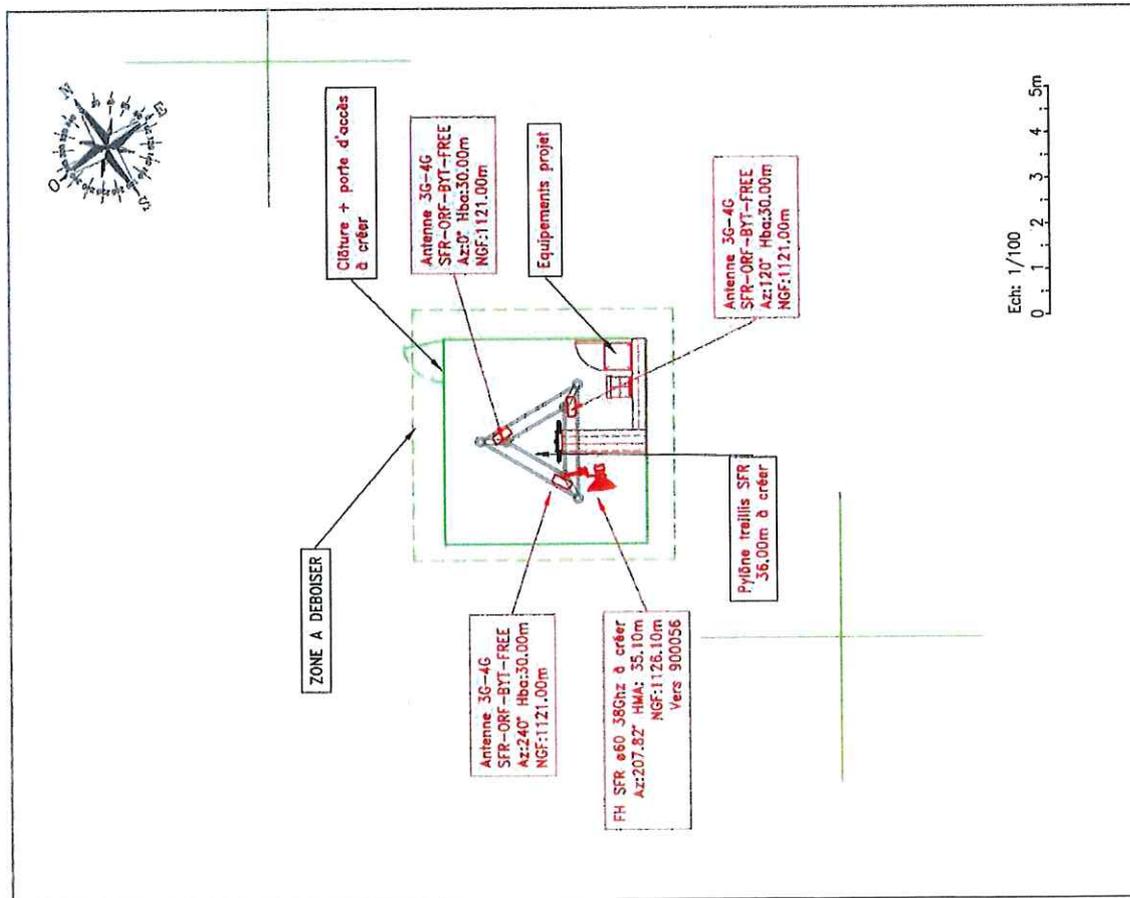
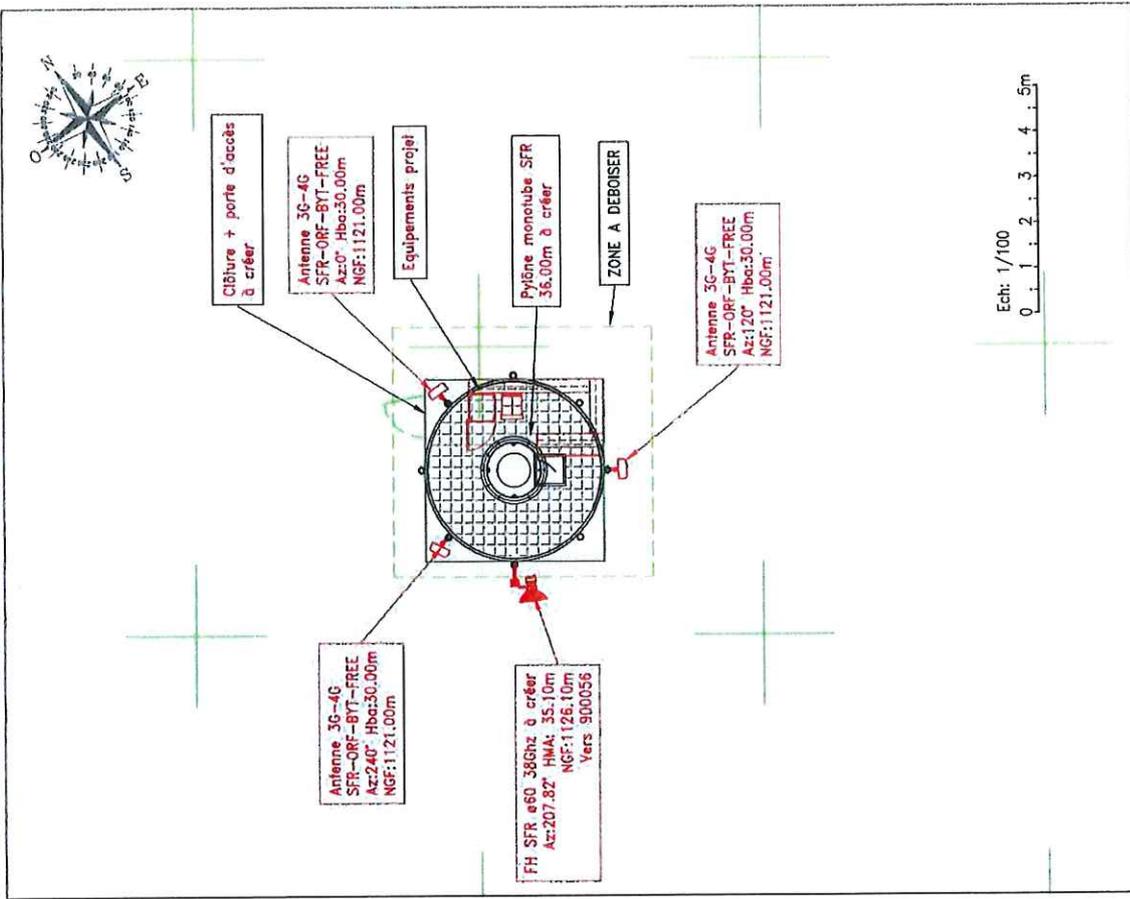


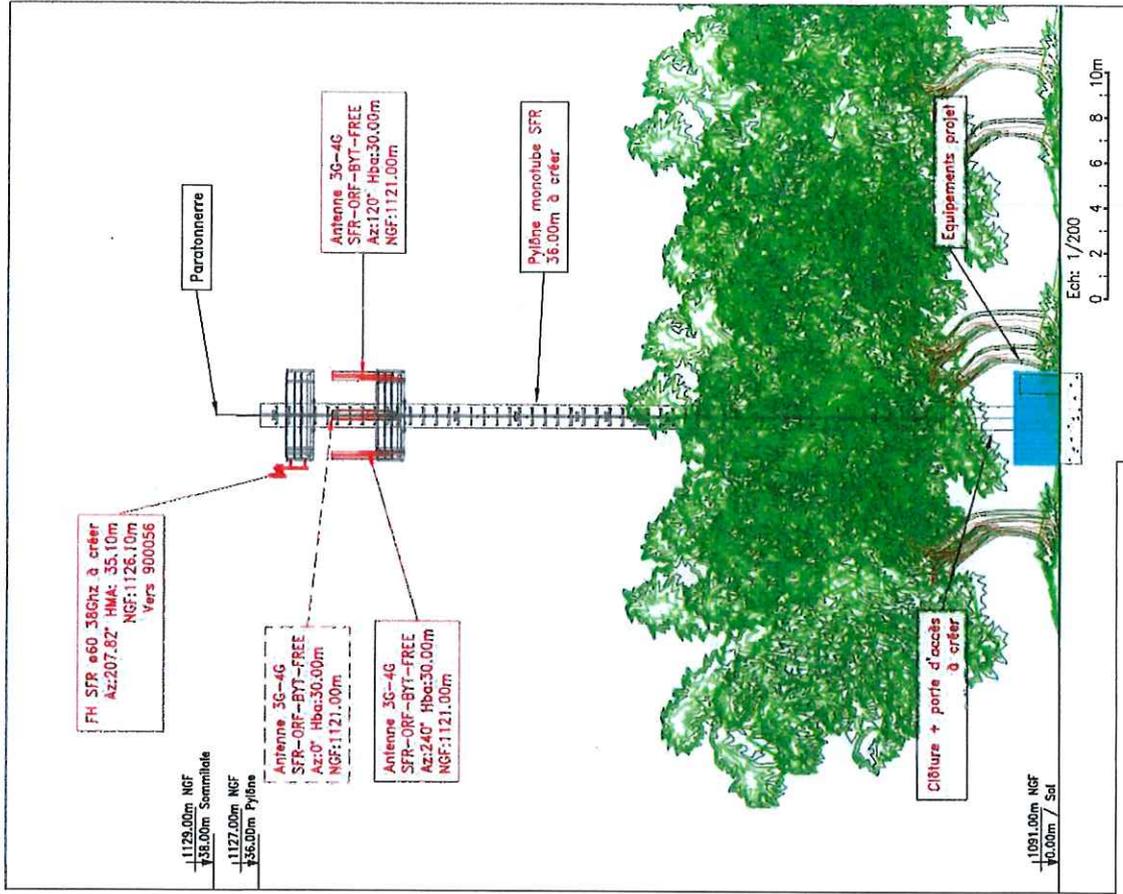
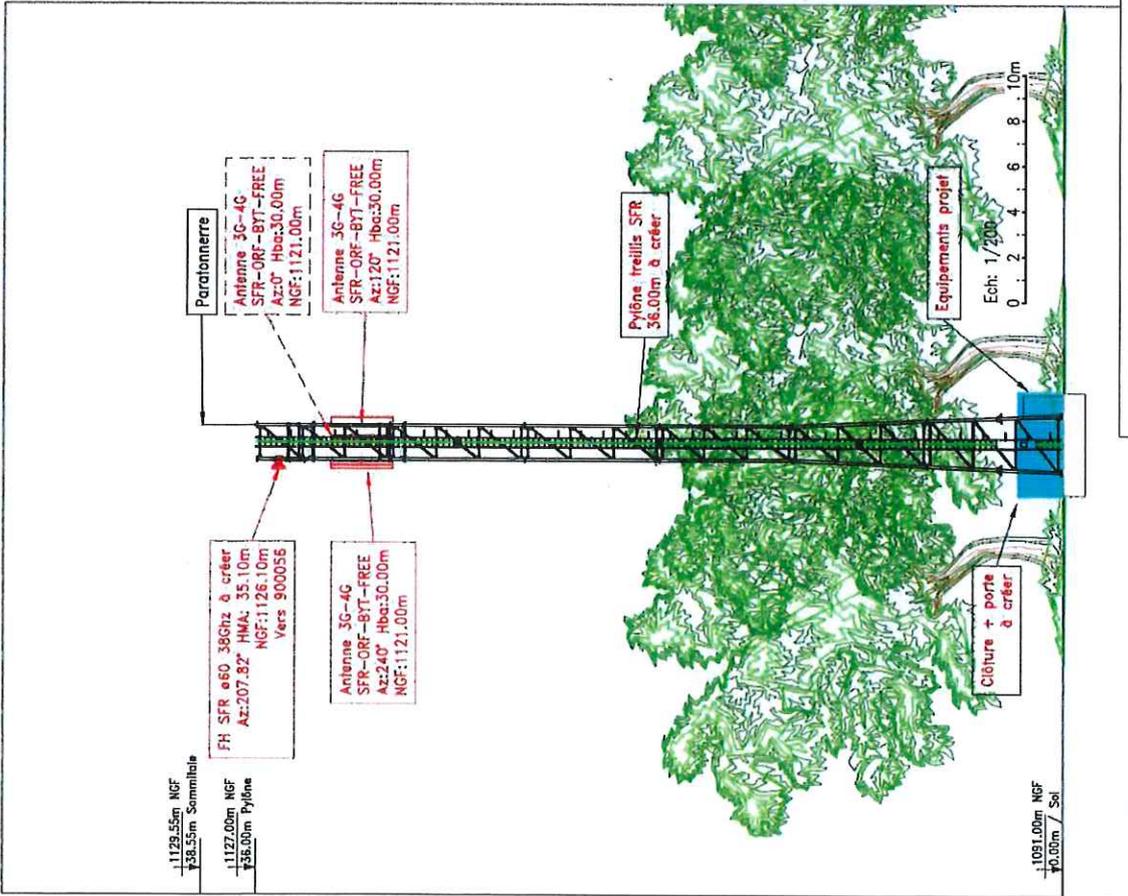


Le support de type treillis ou monotube sera de 30m de hauteur.

PLANS DU PROJET CANDIDAT 3 PLAIN DE LA GENTIANE







Le support de type treillis ou monopote sera de 36m de hauteur.

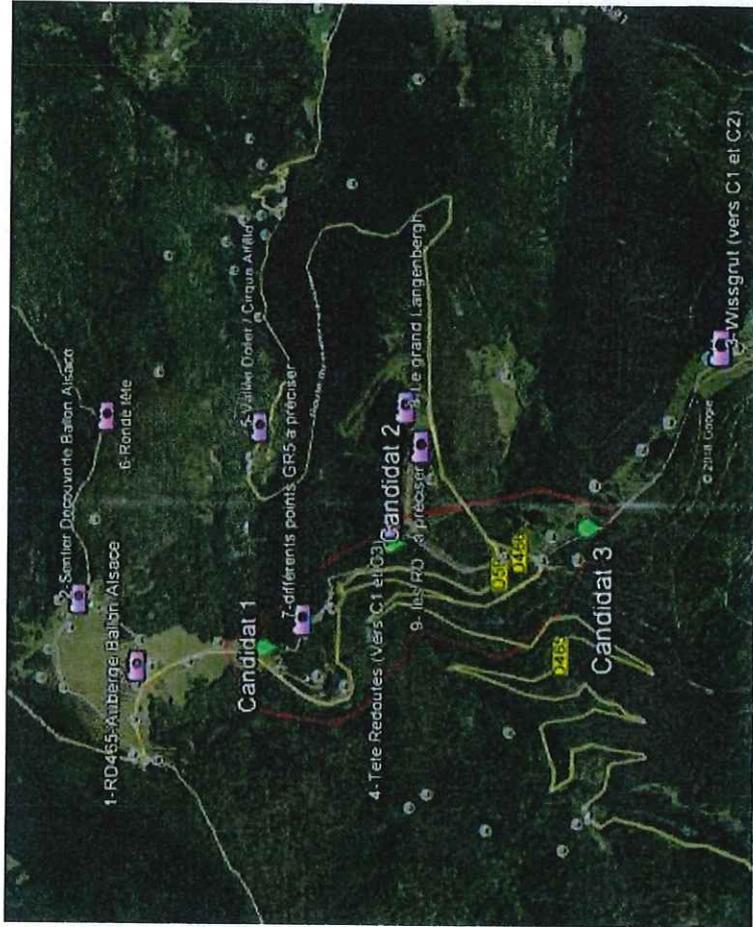
III DOSSIER PHOTOMONTAGES VUES DE LOIN

Lors des réunions préparatoires, un listing de prises de vue a été défini afin de travailler à l'insertion du projet dans les paysages :

- RD 465 (auberge du Ballon d'Alsace)
- Le sentier de découverte du Ballon d'Alsace
- Le Wissgrut (pour le lotissement des sapins et la Tête des Redoutes)
- Tête des Redoutes (pour le Wissgrut et le lotissement des sapins)
- Vallée de la Doller / cirque d'Alfeld
- Ronde Tête
- Différents endroits sur le GR5
- Le Grand Langenberg

Les deux modèles de pylône (treillis et tubulaire) sont mis en concurrence pour chacun des emplacements en fonction des prises de vue ci-dessus énumérées. Ainsi le dossier de photomontages doit permettre de retenir le type de support et sa couleur afin de le confondre à son proche environnement.

LOCALISATION PRISES DE VUES



PROSPECT 1 : Château d'Eau

Vue projetée pylône monotube



Vue projetée pylône treillis



RD465 AUBERGE BALLON D'ALSACE

Monotube

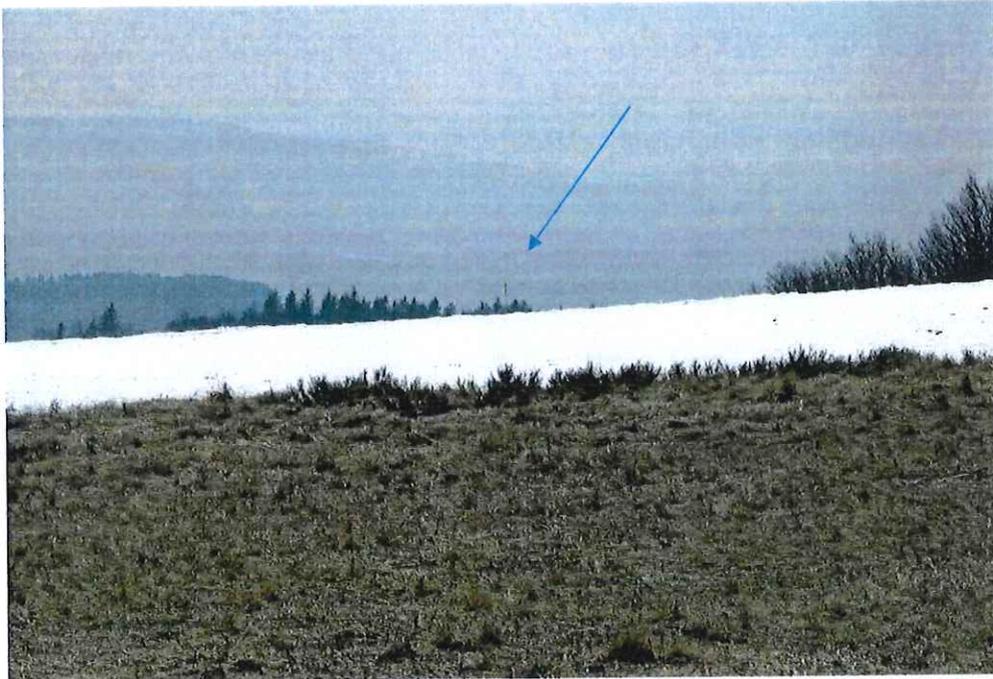


Trellis

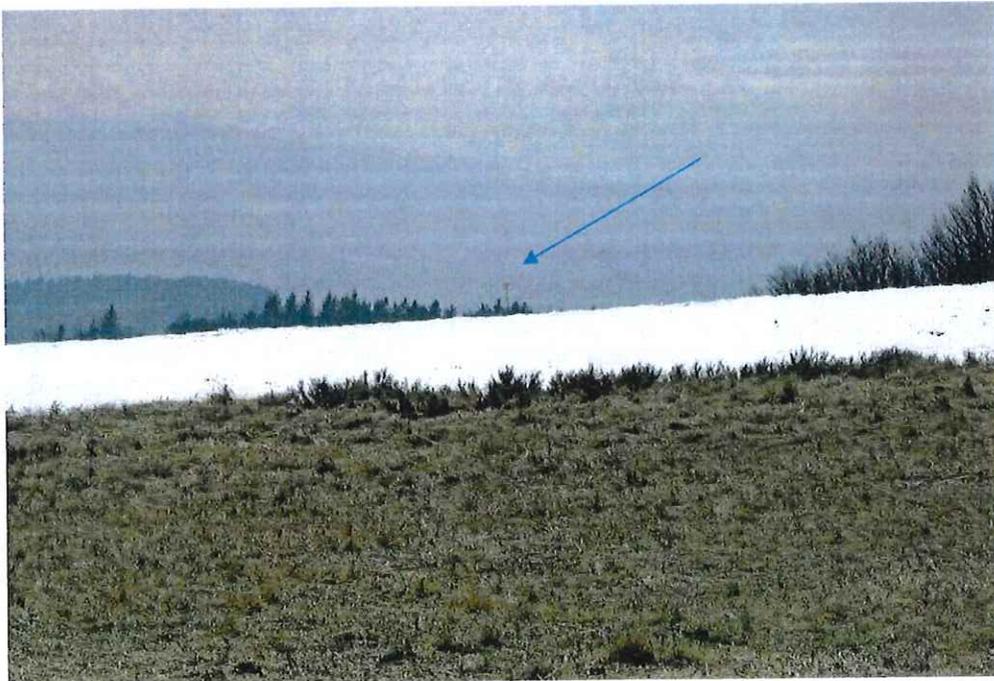


SENTIER DECOUVERTE

Monotube



Treillis



WISSGRUT

Monotube



Trellis



TETE DES REDOUTES

Monotube



Treillis



RONDE TÊTE

Monotube



Treillis



VALLÉE DOLLER / CIRQUE ALFELD

NON VISIBLE

GR5

NON VISIBLE

LE GRAND LANGENBERGH

NON VISIBLE

RD

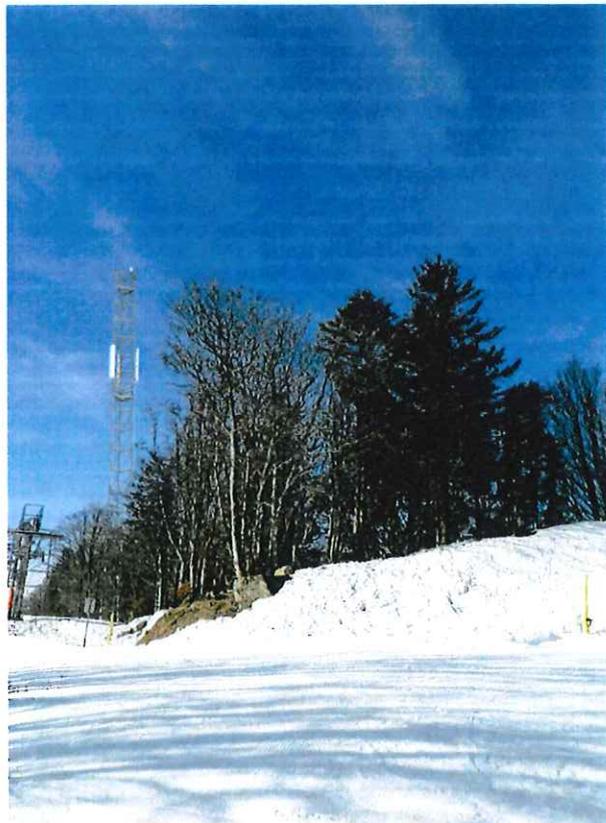
NON VISIBLE

PROSPECT 2 : La Tête des Redoutes

Vue projetée pylône monotube



Vue projetée pylône treillis



RD465 AUBERGE BALLON D'ALSACE

Monotube

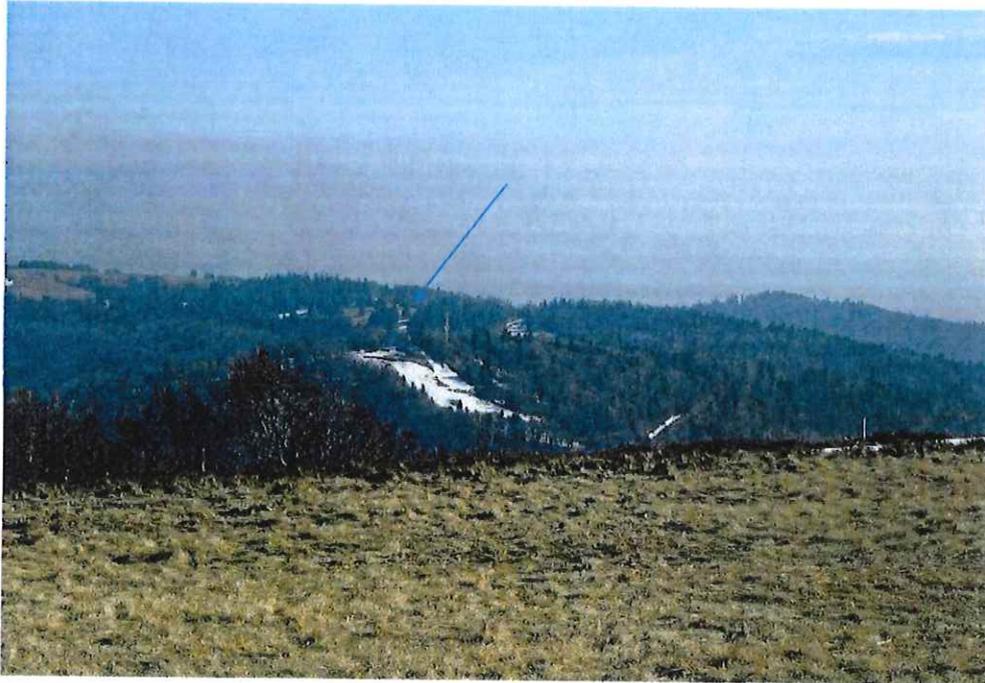


Treillis

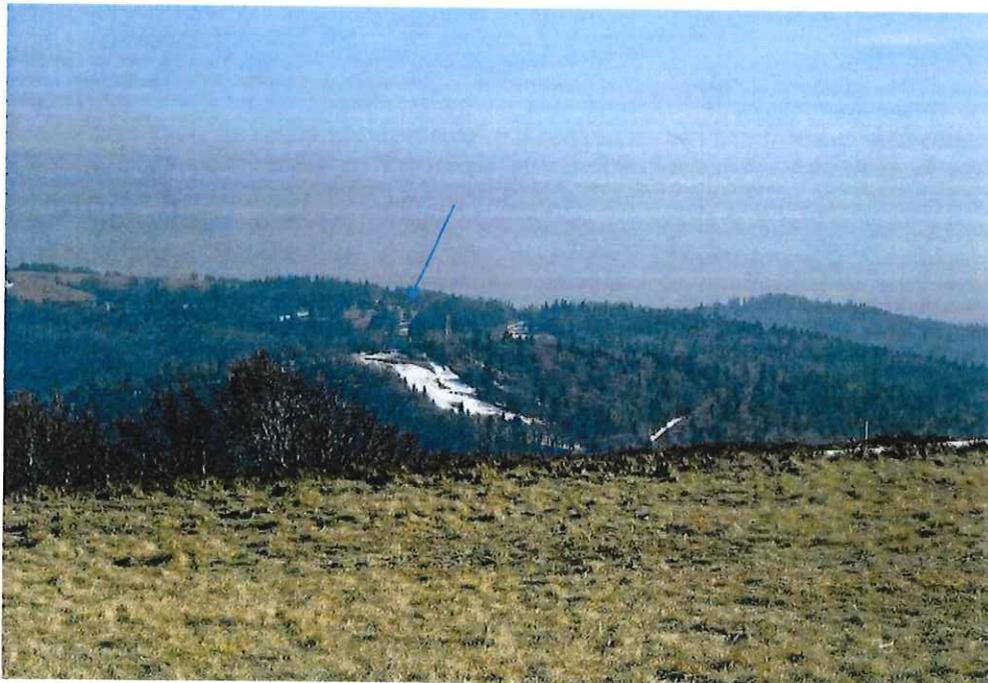


SENTIER DECOUVERTE

Monotube

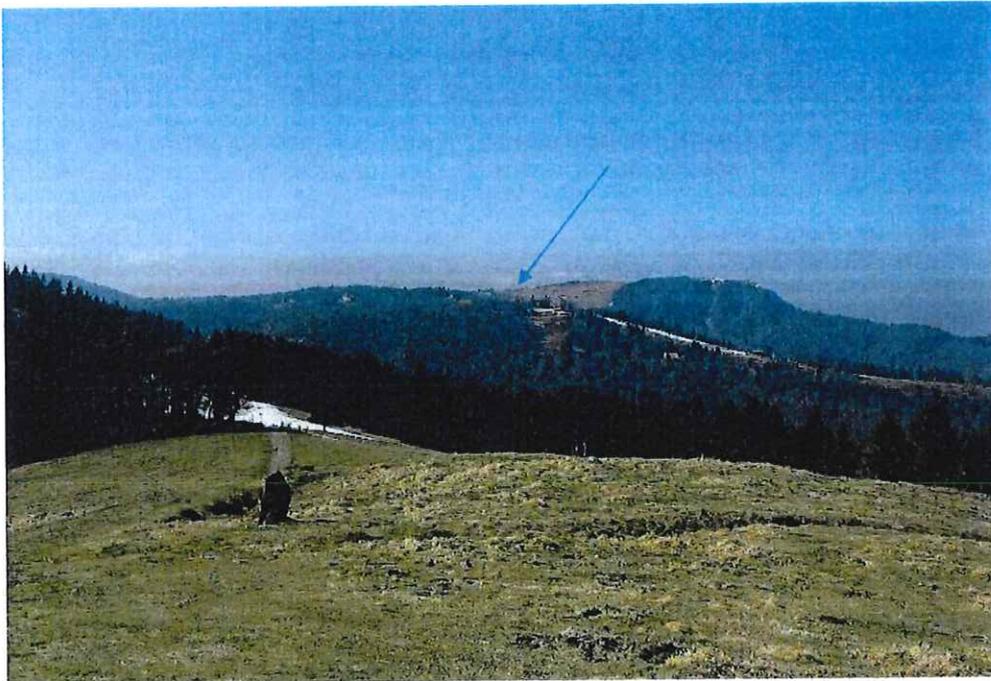


Treillis

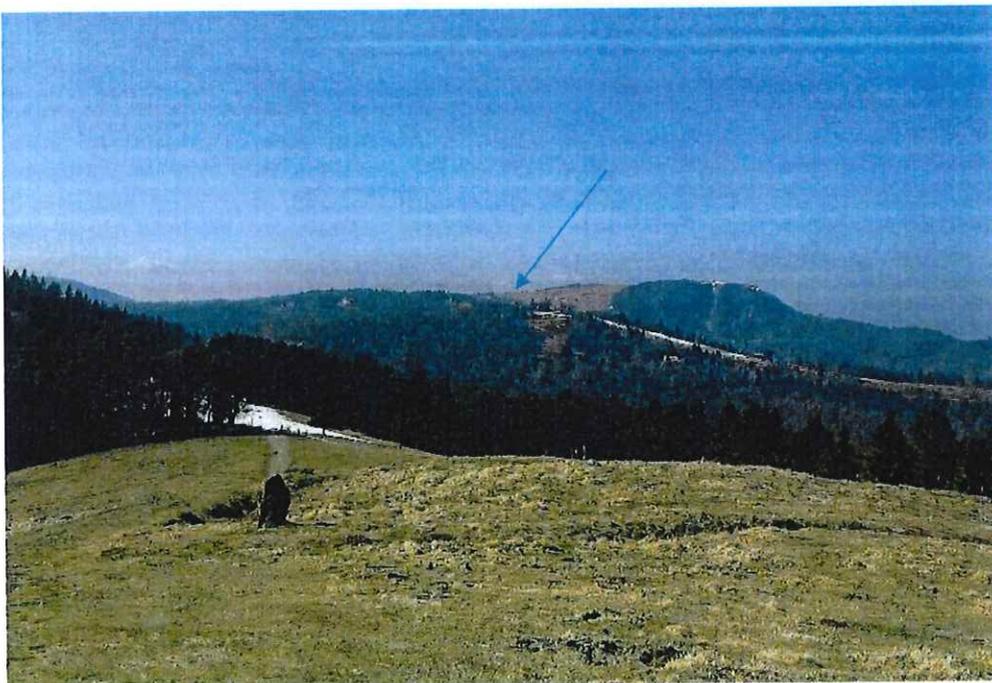


WISSGRUT

Monotube



Trellis

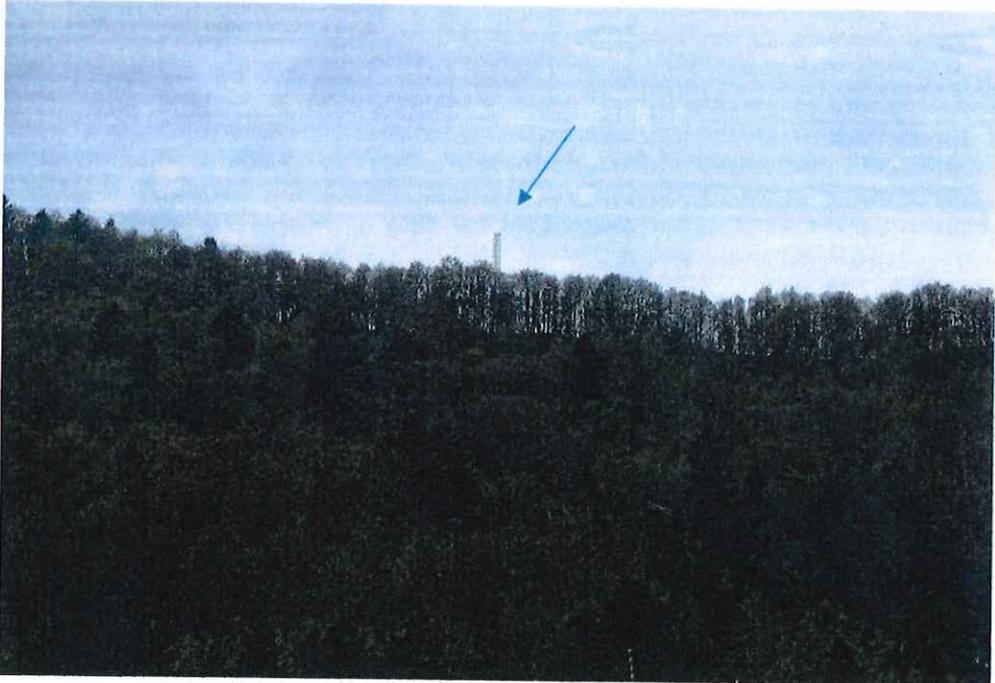


VALLÉE DOLLER / CIRQUE ALFELD

Monotube



Trellis



GR5-MANNHEIMER C2

Monotube



Trellis



LE GRAND LANGENBERGH

Monotube



Treillis

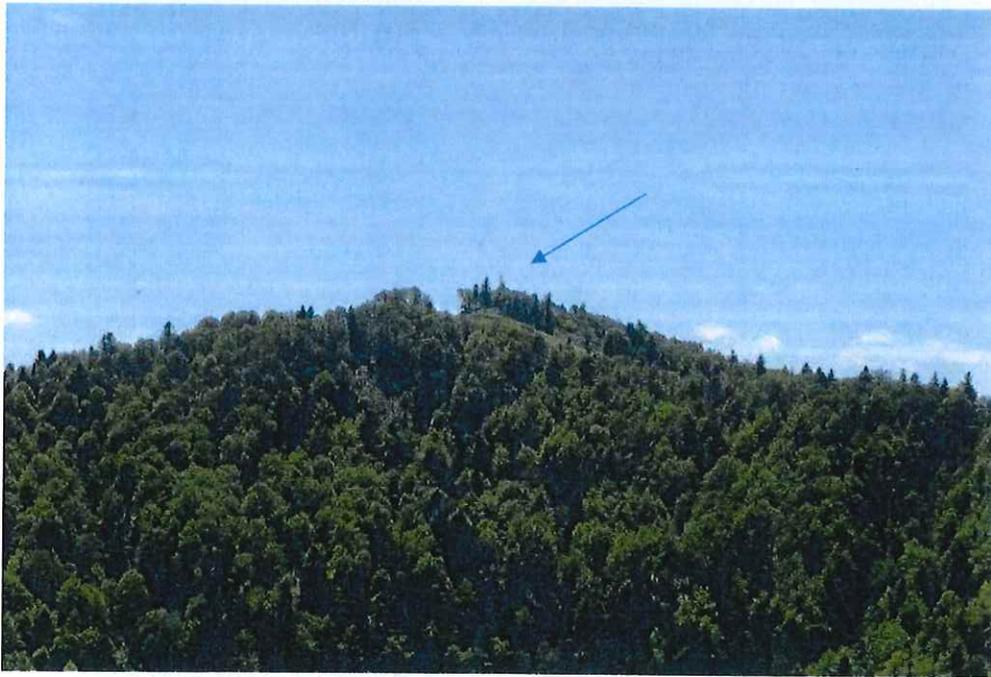


RONDE TETE

Monotube



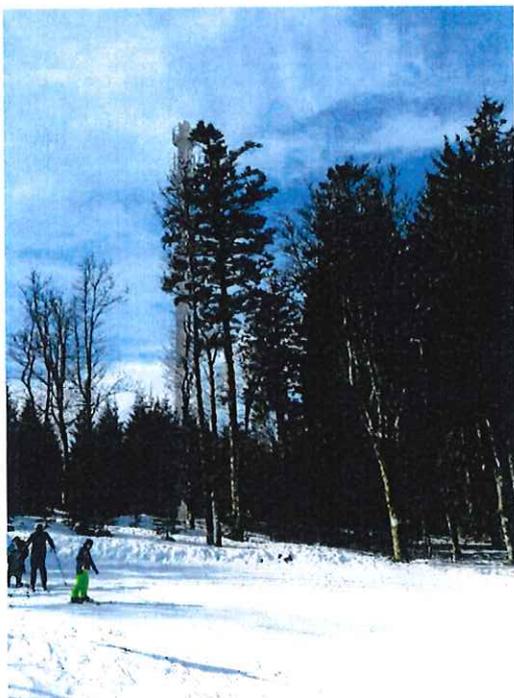
Treillis



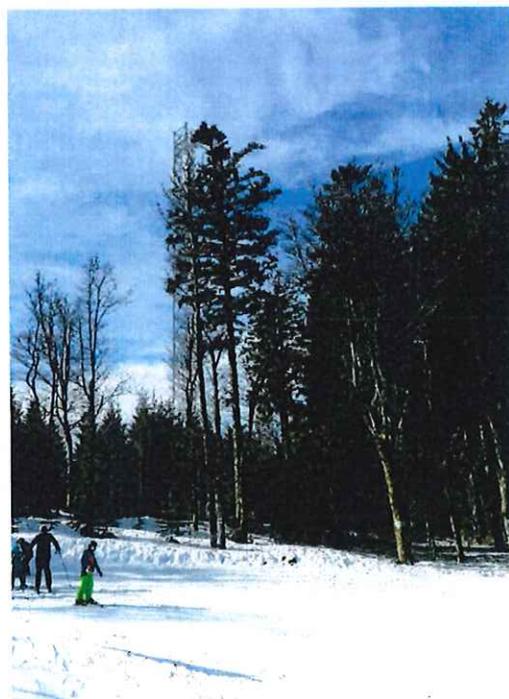
RD
NON VISIBLE

PROSPECT 3 : Le Plain de la Gentiane

Vue projetée pylône monotube

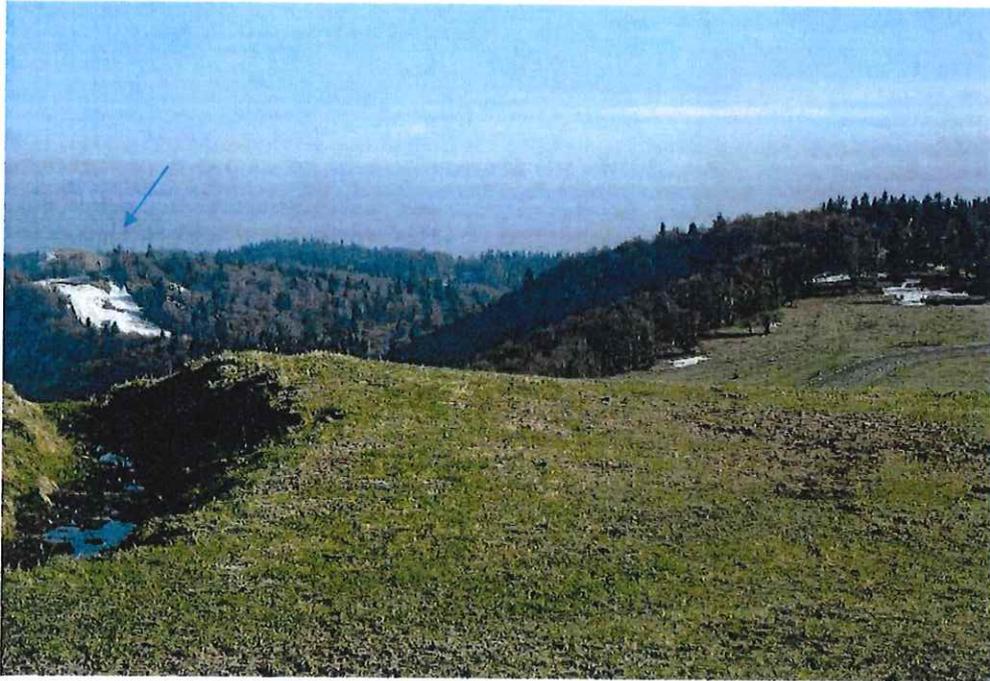


Vue projetée pylône treillis

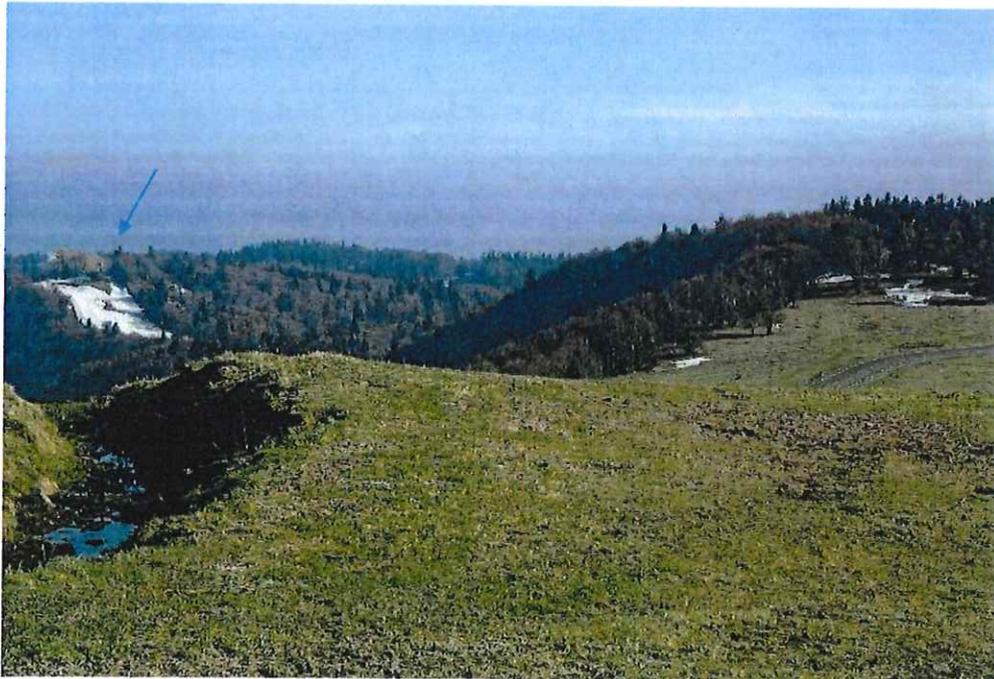


RD465 AUBERGE BALLON D'ALSACE

Monotube



Trellis

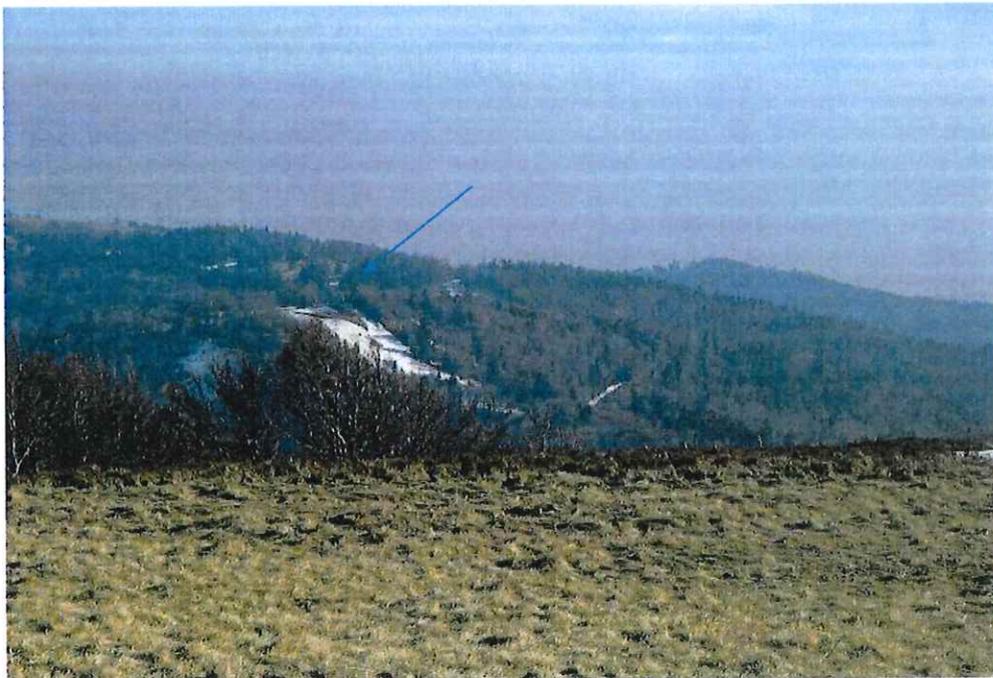


SENTIER DECOUVERTE

Monotube



Treillis



TETE DES REDOUTES

Monotube



Treillis



LE GRAND LANGENBERGH

Monotube



Treillis



RONDE TETE

Monotube



Treillis



VALLÉE DOLLER / CIRQUE ALFELD

Non Visible

WISSGRUT

NON VISIBLE

GR5

Non Visible

RD

NON VISIBLE

CONCLUSION

La région du Ballon d'Alsace offre un paysage général montagneux et arboré.

La transparence d'un pylône treillis permet de confondre ce support aux arbres existants.

Au regard du dossier de photomontages, vous devez retenir le pylône treillis plutôt qu'un tubulaire :

- l'insertion de ce dernier est plus difficile dans son environnement d'abords pour sa vue de loin avec un support assurant moins de « transparence ».
- Les passerelles d'accès aux antennes des tubulaires créent des lignes horizontales (voir les plans en élévation ci-avant). Elles arrêtent le regard dans un paysage composé essentiellement de sapins soit une succession de verticalité accentuée par le relief.

Suite à la définition du type du support, il faut sélectionner la teinte appropriée de l'équipement pour confondre le pylône au sein de la forêt dense du Ballon d'Alsace.

Plusieurs nuances ont été proposées

- RAL 1000 : 
- RAL 6000 : 
- RAL 6003 : 
- RAL 6025 : 
- RAL 6028 : 

Lors de nos visites en présence des interlocuteurs de l'O.N.F, nous avons noté la présence d'épicéa et de différents feuillus.

En cas de résineux en nombres importants à proximité de l'emplacement, un vert RAL 6000 ou 6028 semble plus opportun.

Une présence majeure de feuillus, une teinte de type marron devra être retenue pour les périodes froides de l'année.

Les trois emplacements présentant des espèces différentes mélangées au niveau de leur implantation.

Une partie a été plantée artificiellement dans un but d'utilisation du bois (cas de l'épicéa notamment).

Ce vert sombre reste en permanence tout au long de l'année. Il faut considérer comme un élément majeur au choix du coloris les arbres feuillus.

Une teinte de type marron mat doit être retenu pour que le pylône reste imperceptible lors de la période hivernale.

Au regard des installations réalisées au sein de massif forestier, il faut préférer le RAL 6003 MAT.

Ce dossier de photomontages a aussi pour vocation de consolider la localisation d'un des candidats en privilégiant la conservation de certains points de vue considérés comme emblématique de la région.

La sélection définitive de la localisation du projet se réalisera à l'aide de l'étude des flux de fréquentation ci-après.

Il faut néanmoins, dès à présent, noter au regard des prises de vues et de la masse végétale existante à proximité du projet que la zone de PLAIN DE LA GENTIANE offre des opportunités d'intégration dans le paysage plus évidentes et simples à traiter.

1 Procédure de concertation préalable

art. R.153-15, 2°
du code de l'urbanisme

Le **président de la CCVS** conduit la procédure de **mise en compatibilité** du POS de Lepuix.

Délibération du conseil communautaire de la CCVS définissant les **modalités** de la concertation préalable.

art. R.121-19
du code de l'environnement

Publication d'un avis annonçant la concertation préalable (délai : au moins 15 jours avant l'organisation de la concertation préalable)

Contenu :

- l'objet de la concertation,
- l'initiative de la concertation,
- la durée et les modalités de la concertation,
- l'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable.

Publication :

- sur le site internet de la CCVS (www.ccvosgesdusud.fr - rubrique Aménagement du territoire),
- dans 2 journaux locaux diffusés dans ou les départements concernés,
- par voie d'affichage en mairie de Lepuix, au siège de la CCVS, et au Ballon d'Alsace (affichage codifié : format A2 sur fond jaune).

art. R.121-20
du code de l'environnement

Élaboration du dossier de concertation préalable

Contenu minimum :

- les objectifs et caractéristiques principales du projet, y compris son coût estimatif,
- le cas échéant le plan ou le programme dont il découle,
- la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté,
- un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement,
- une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées.

Dossier disponible :

- sur le site internet de la CCVS,
- au siège de la CCVS et en mairie de Lepuix avec le registre de concertation.

art. L.121-16
du code de l'environnement

Organisation de la **concertation** préalable (durée : minimum 15 jours, maximum 3 mois)

art. R.121-21
du code de l'environnement

Bilan de la concertation préalable (échéance : rendu public **dans les 3 mois** qui suivent la fin de la concertation)

Contenu :

- synthèse des observations et des propositions,
- prise en compte éventuelle des remarques, et présentation des évolutions éventuelles du projet résultant de la concertation préalable.

Bilan disponible :

- sur le site internet de la CCVS,
- au siège de la CCVS,
- en mairie de Lepuix.

2 Procédure de mise en compatibilité du POS avec une déclaration de projet

art. R.153-15, 2°
du code de l'urbanisme

Le président de la CCVS conduit la procédure de mise en compatibilité du POS de Lepuix.

Élaboration du dossier de mise en compatibilité, soumis à évaluation environnementale

Contenu du dossier :

- Présentation du projet d'intérêt général
- Rapport de présentation relatif à la modification du POS

art. R.104-25
du code de l'urbanisme

Dossier soumis pour avis à la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) (durée : 3 mois)

art. L.153-54, 2°
du code de l'urbanisme

Réunion d'examen conjoint, à l'initiative du président de la CCVS sur le projet de mise en compatibilité.

Sont conviés à la réunion :

- le préfet
- le président du SCoT
- la présidente de la Région
- le président du Conseil départemental
- le président du PNRBV
- le SMIBA
- le SMTC
- la CCI territoriale
- la Chambre de Métiers
- la Chambre d'Agriculture interdépartementale du Doubs et du Territoire de B.
- le président de la CCVS
- le maire de Lepuix
- le maire de Sewen

Enquête publique (durée : 1 mois)

L'arrêté d'ouverture de l'enquête est pris par le président de la CCVS. (art. L.153-55)

L'avis rendu par la MRAE doit être joint au dossier d'enquête publique. (art. R.104-25)

L'enquête doit porter simultanément sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. (art. L.153-54)

Rapport du commissaire enquêteur (durée : 1 mois)

art. L.153-58
du code de l'urbanisme

Modification éventuelle du projet de mise en compatibilité pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

art. L.153-58
et art. R.153-15
du code de l'urbanisme

La déclaration de projet adoptée par délibération du conseil communautaire de la CCVS emporte approbation des nouvelles dispositions du POS.

Elle doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la réception par l'EPCI de l'avis du commissaire enquêteur.

À défaut, la mise en compatibilité est approuvée par arrêté préfectoral.

art. L.153-23
et R.153-21
du code de l'urbanisme

Caractère exécutoire et mesures de publicité :

- **Affichage en mairie** de Lepuix pendant 1 mois de la délibération de la CCVS prononçant la déclaration de projet.
- **Affichage au siège de la CCVS** pendant 1 mois de ladite délibération.
- **Insertion dans la presse** (un journal diffusé dans le département) d'une mention de cet affichage, écrite en caractères apparents.